

Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES **2026**

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
A.	CADRE REGLEMENTAIRE	4
B.	LE CONTEXTE ACTUEL DU CCAS	4
C.	L'ORGANISATION BUDGETAIRE DU CCAS.....	4
1.	Le budget principal (nomenclature M57)	5
2.	Les budgets annexes (ESSMS) (nomenclature M22)	5
II.	L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	6
A.	LA DIRECTION DU C.C.A.S.....	7
B.	LE POLE AFFAIRES GENERALES	7
C.	LE POLE ACTION SOCIALE	7
D.	LE POLE AUTONOMIE	8
E.	L'ORGANIGRAMME 2026 DU C.C.A.S.....	8
III.	LA DIRECTION DU CCAS	9
A.	L'ORGANISATION DE LA DIRECTION :.....	9
B.	LES ORIENTATIONS 2026	9
1.	Mise en cohérence du Projet d'établissement avec le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026	9
2.	Articulation avec le ROB 2026.....	10
3.	Analyse des Besoins Sociaux : outil structurant du pilotage stratégique	10
IV.	LE PÔLE AFFAIRES GENERALES	12
A.	L'ORGANISATION DU POLE :.....	12
B.	LES ORIENTATIONS 2026	13
1.	Répondre aux objectifs opérationnels issus du Projet d'Etablissement :.....	13
2.	Poursuivre les démarches engagées en termes de dématérialisation & d'outils de travail numériques.....	13
3.	Affirmer le rôle des référents du Pole Affaires générales dans les services	14
4.	Renforcer le rôle du service RH dans la gestion quotidienne des ressources humaines ..	14
5.	Renforcer les liens entre les différentes équipes de la filière technique	15
6.	Sécuriser la gestion du Conseil d'Administration	15
7.	Poursuivre l'effort de sécurisation juridique et améliorer la gestion des risques juridiques de l'établissement au moyen d'une cartographie des risques	16
8.	Internaliser la fonction DPO en lien avec le RGPD.....	16
9.	Evaluer au plus juste les provisions pour risques contentieux	16
C.	EN INVESTISSEMENT :	17
1.	Aménager un nouvel espace pour le Pôle Affaires Générales.....	17

2. Poursuivre la démarche de modernisation du système informatique :	17
3. Réévaluer les durées d'amortissement	17
V. LE PÔLE ACTION SOCIALE	19
A. L'ORGANISATION DU POLE :.....	19
1. L'accueil.....	20
2. Le service social.....	20
3. Le Point Conseil Budget	20
4. L'épicerie sociale.....	21
5. La Maison du Partage.....	21
B. LES ORIENTATIONS 2026.....	22
1. Repenser l'accueil pour mieux orienter et protéger	22
2. Soutenir les parcours de vie par un accompagnement social structurant	22
3. Renforcer l'autonomie financière des usagers : Le Point Conseil Budget	23
4. Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'inclusion	23
5. La Maison du Partage, pilier de l'urgence sociale.....	24
C. EN INVESTISSEMENT :	25
1. Poursuivre les travaux d'amélioration des locaux de la Maison du Partage	25
VI. LE PÔLE AUTONOMIE	26
A. L'ORGANISATION DU POLE :.....	26
B. LES ACTIONS TRANSVERSALES DU POLE AUTONOMIE	27
1. AIDE&VOUS : La création d'un tiers lieu dédié aux aidants.....	27
2. Le banquet des séniors :	27
C. LE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE.....	28
1. Les orientations 2026.....	28
2. En investissement :	30
D. LA RÉSIDENCE AUTONOMIE	30
1. Les orientations 2026.....	31
2. En investissement :	32
VII. LE PARTENARIAT VILLE-CCAS.....	35
A. PREAMBULE.....	35
B. OBJET DE LA CONVENTION	35
C. LES FONCTIONS SUPPORTS	35
D. LES MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES SUPPORTS D'EXPERTISES	36
E. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	36
F. LE SUIVI DE LA CONVENTION PAR L'INSTITUTION D'UN COMITE DE SUIVI	36
G. LA COMMISSION DE SUIVI.....	37

VIII.	LES CHIFFRES CLES DU BUDGET 2026	38
A.	LES PRINCIPALES RESSOURCES	38
1.	En fonctionnement	38
2.	En investissement	39
B.	LES PRINCIPALES DÉPENSES	40
1.	En fonctionnement	40
2.	En investissement	40
C.	LES CONTRAINTES	41
1.	Les mesures gouvernementales applicables au 01 janvier 2026.....	41
2.	Un masse salariale renforcée sur le secteur de l'aide et du soin	41
3.	Règlementation.....	41
3.	Les impacts de l'inflation	41
4.	Les nouvelles dépenses.....	41
IX.	LE PERSONNEL.....	43
A.	GESTION STRATEGIQUE DES RESSOURCES HUMAINES :.....	43
B.	CARTOGRAPHIE DES EFFECTIFS.....	43
1.	Statut : titulaires, contractuels, non titulaires :.....	43
2.	Pyramide des âges 2026	44
3.	Vieillissement marqué des effectifs.....	44
4.	Départs retraites et prévision 2026 :	44
C.	LA FORMATION	45
1.	Bilan 2025	45
2.	Une augmentation marquée des demandes de formation	45
3.	La prévention des risques au cœur des attentes des agents.....	45
4.	Un fort engagement des agents du secteur des personnes âgées.....	46
5.	Des effets positifs sur les conditions de travail.....	46
6.	Validation des acquis de l'Expérience :.....	46
7.	Perspectives 2026	47
X.	LE FONCTIONNEMENT EN 2026	48
A.	LES RECETTES.....	48
1.	Le Budget Principal (M57).....	48
2.	La Résidence Autonomie (M22).....	49
3.	Le Service Autonomie à Domicile (M22).....	49
B.	LES DEPENSES.....	50
1.	Le Budget Principal (M57).....	50
2.	La Résidence Autonomie (M22).....	50

3. Le Service Autonomie à Domicile (M22).....	51
XI. L'INVESTISSEMENT EN 2026.....	52
A. LES RECETTES.....	52
1. Le Budget Principal (M57).....	52
2. La Résidence Autonomie (M22).....	53
3. Le Service Autonomie à Domicile (M22).....	53
B. LES DEPENSES.....	54
1. Le Budget Principal (M57).....	54
2. La Résidence Autonomie (M22).....	54
3. Le Service Autonomie à Domicile (M22).....	55

I. INTRODUCTION

A. CADRE REGLEMENTAIRE

- L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) chaque année, dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.
- Ce débat a lieu au sein du Conseil d'Administration, dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif (BP), avec la présentation d'un Rapport d'orientations Budgétaires (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.
- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a, en outre, créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.
- LOI n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

Son objectif est d'exposer les contraintes qui pèsent sur la situation financière de l'établissement public, les orientations budgétaires en termes de fonctionnement (personnel) et d'investissement (travaux) mais aussi, sur les actions en matière d'accompagnement des populations précarisées, de prévention et de réparation des dommages sociaux subis.

B. LE CONTEXTE ACTUEL DU CCAS

En 2025, le premier projet d'établissement a été adopté. Il définit les actions envisagées pour mener la politique d'action sociale communale sur une durée de 4 ans. Ce projet découle de l'analyse des besoins sociaux du territoire réalisée en 2022 et actualisée en 2024.

Il vise à adapter et renforcer l'action sociale face aux évolutions démographiques et sociales du territoire. Il a pour ambition de structurer et d'optimiser l'organisation interne du CCAS, tout en améliorant la lisibilité, l'efficacité et l'accessibilité des services proposés aux habitants. Véritable feuille de route stratégique, il affirme le rôle du CCAS comme acteur incontournable de la solidarité locale, en s'appuyant sur des valeurs partagées, une dynamique partenariale renforcée et des actions concrètes au service des usagers.

C. L'ORGANISATION BUDGETAIRE DU CCAS

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le budget du C.C.A.S. se structure comme suit :

1. Le budget principal (nomenclature M57)

C'est le budget le plus important du C.C.A.S.

Sur ce budget sont constatés tant la participation de la ville qu'une partie des recettes de financements (Contrat de ville, Lieu d'accueil RSA, etc..) ou bien encore des prestations (téléassistance). Il recouvre les services suivants :

- Action sociale, accompagnement et Urgence Sociale ;
- Direction & Administration ;
- Administration du Pôle Autonomie.

2. Les budgets annexes (ESSMS) (nomenclature M22)

• LE BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Le budget annexe du service de la résidence autonomie a été créé en 1998. Il est doté d'une section investissement et recouvre l'ensemble des activités du site. Il est financé principalement par les redevances des résidents, le forfait soins courants versé par l'ARS, le forfait autonomie du Conseil Départemental 13 et la contribution du budget principal pour en permettre l'équilibre.

• LE BUDGET DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le budget annexe du service autonomie à domicile a été créé par délibération n° 15_260924 du 26 septembre 2024 suite à la dissolution au 31/12/2024 du budget annexe du service d'aide à domicile ainsi que du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

Il est doté d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

Il regroupe les activités suivantes :

- Réponse aux besoins d'aide et d'accompagnement ;
- Réponse aux besoins de soins ;
- Actions de Prévention.

Il est financé par :

- Les recettes des usagers et des caisses de retraites ;
- Le forfait soins courants versé par l'ARS ;
- La contribution du budget principal pour en permettre l'équilibre.

II. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Depuis 2014, le C.C.A.S. a adapté son organisation et a connu des évolutions structurantes pour faire face aux nouveaux défis du territoire dans un contexte national d'importantes réformes du secteur et de contraintes budgétaires accrues.

Son action multiple concerne des champs d'activité très variés : seniors, maintien à domicile, lutte contre l'isolement, prévention des expulsions domiciliaires, accompagnement budgétaire, insertion emploi, accès aux droits sociaux, mission proximité, domiciliation des personnes sans domicile stable.

Aujourd'hui, la complexité des politiques publiques conduit à rechercher une meilleure transversalité et des coordinations optimales entre les différentes directions afin de favoriser la cohérence des actions tout en rationnalisant les coûts.

L'organisation du CCAS, structurée autour d'une direction, d'une direction adjointe et de trois Pôles, permet de répondre à ces objectifs. Elle implique de fédérer les services autour de logiques d'interventions communes et renforce la fonction pilotage stratégique.

Elle répond aux besoins suivants :

- Développer les synergies entre services, ainsi qu'une approche globale des problématiques (organisation de la coordination des acteurs, animation de la transversalité) ;
- Faciliter l'aide à la décision stratégique ;
- Conduire et accompagner les changements.

En 2025, sur la base de ce constat, le Conseil d'administration dans sa séance du 25 mars, a adopté le projet d'établissement du CCAS.

A ce titre, l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'une réflexion approfondie sur l'organisation des services, en cohérence avec les différents axes du projet d'établissement mais également avec la création d'un nouvel Établissement Social et Médico-Social : le « Service Autonomie à Domicile » (fusion du SSIAD et du SAAD). Ainsi, des réorganisations majeures ont été conduites au sein des services, après validation par le comité social territorial du 26 septembre 2025.

Ces réorganisations, dont la prise d'effet a été fixée au 1er janvier 2026, visent à améliorer l'efficience globale de l'établissement tout en garantissant une maîtrise de la masse salariale.

A. LA DIRECTION DU C.C.A.S.

Elle est garante de la bonne administration de l'Etablissement public : gestion du Conseil d'Administration, relation avec les partenaires institutionnels, animation du réseau local et départemental voire national, optimisation de la gestion des risques et pilotage du projet d'établissement, élaboré dans le cadre d'une mobilisation transversale de l'ensemble du personnel de l'institution pour un meilleur service rendu à des usagers, eux-mêmes acteurs du changement, grâce à une participation active.

Elle participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité, coordonne et assure l'organisation des services et conduit la politique sociale et son évaluation. En outre elle garantit le lien avec la Direction Générale des Services de la ville d'Aubagne et veille à l'harmonisation des pratiques entre les deux structures.

Depuis 2024, la direction du C.C.A.S. a été renforcée par la création d'un poste de Direction Adjointe afin de d'épauler la Directrice dans l'exercice de ses missions tout en assurant une meilleure continuité décisionnelle au sein de l'établissement.

B. LE POLE AFFAIRES GENERALES

Afin d'optimiser la gestion des projets techniques et d'en garantir la réalisation sous tous ses aspects, le Pôle Affaires Générales renforce le pilotage des ressources, la gestion de l'information et le cadre juridique, en conformité avec la réglementation en vigueur. Ce pôle joue un rôle central dans la structuration et l'organisation des services, assurant une coordination efficace entre les différentes missions essentielles au bon fonctionnement des établissements et des projets.

Il intègre en son sein les fonctions suivantes :

- Fonction administrative, financière et commande publique ;
- Fonction Ressources Humaines ;
- Fonction Affaires Juridiques ;
- Fonctions Techniques (maintenance et entretien).

C. LE POLE ACTION SOCIALE

Le Pôle Action Sociale d'un CCAS a pour mission d'accueillir, informer et accompagner les habitants confrontés à des difficultés sociales, économiques ou familiales. Il assure l'instruction des droits légaux et facultatifs, l'orientation vers les dispositifs adaptés et la coordination des parcours d'accompagnement. Acteur de proximité, il contribue à la prévention des situations de précarité et à la mise en œuvre des politiques sociales locales, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Il intègre en son sein les services suivantes :

- L'Epicerie Sociale ;
- La Maison du Partage ;
- Le Point Conseil Budget.

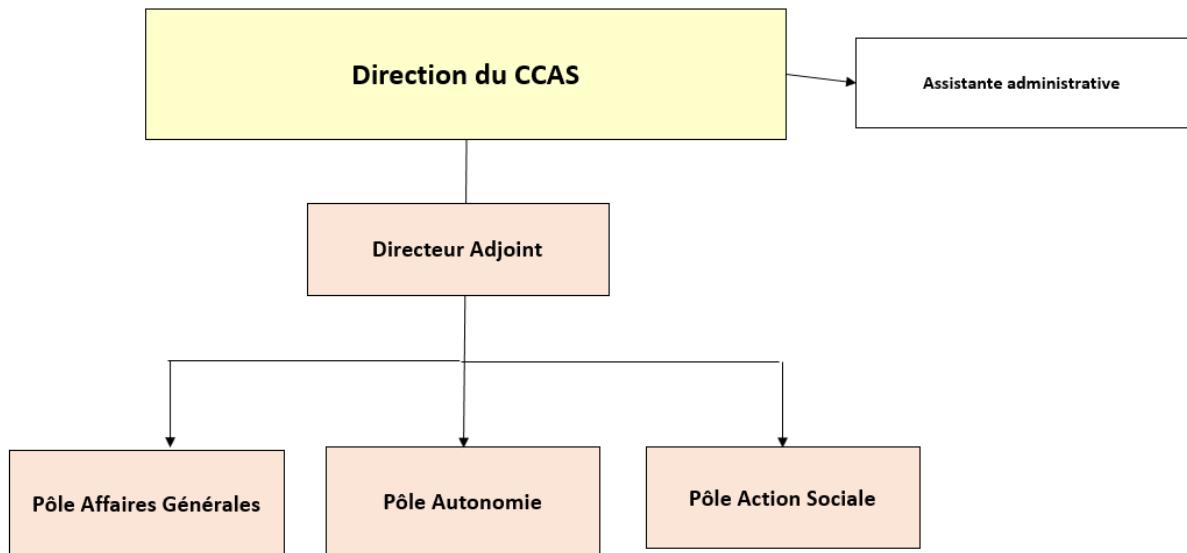
D. LE POLE AUTONOMIE

Le CCAS au travers de son Pôle Autonomie participe à la mise en œuvre des politiques publiques en direction des personnes du bel âge et personnes en situation de handicap résidant sur le territoire de la commune d'Aubagne en lien avec les partenaires institutionnels et locaux. Il permet, en outre, la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2024-2028 en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Il est composé de deux services disposant chacun d'un budget annexe dédié :

- Un service autonomie à Domicile ;
- Une résidence autonomie.

E. L'ORGANIGRAMME 2026 DU C.C.A.S.



III. LA DIRECTION DU CCAS

A. L'ORGANISATION DE LA DIRECTION :

Nombre d'agents en activité :

3 agents (= par rapport au BP25)

Coût de fonctionnement approximatif : 190.000,00 €

Dont frais de personnels 190.000,00 € (= par rapport au BP25)

B. LES ORIENTATIONS 2026

1. Mise en cohérence du Projet d'établissement avec le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Le Conseil d'administration du CCAS a adopté, par délibération n°41_250325 du 25 mars 2025, le Projet d'établissement 2025-2028, document cadre définissant les orientations stratégiques de l'action sociale du CCAS pour les quatre années à venir. L'exercice budgétaire 2026 constitue la première année pleine de déploiement opérationnel de ce projet.

La Direction du CCAS sera garante de la mise en œuvre des axes stratégiques qui s'effectuera selon un calendrier pluriannuel, permettant une montée en charge progressive des actions, compatible avec les capacités financières, humaines et organisationnelles de l'établissement.

Le Projet d'établissement du CCAS d'Aubagne repose sur une démarche concertée et pragmatique, fondée sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et sur l'expertise des agents du CCAS, de ses partenaires locaux et des bénéficiaires de nos services.

L'ABS a permis d'identifier les enjeux sociaux du territoire, d'objectiver les besoins des publics accompagnés et de hiérarchiser les priorités d'intervention.

Ces constats ont été consolidés par la connaissance fine du terrain et les retours d'expérience des équipes, garantissant une approche à la fois stratégique et opérationnelle.

Cette démarche a conduit à la définition de cinq axes stratégiques et de quatre objectifs opérationnels, qui constituent désormais le référentiel de lecture et d'analyse des orientations budgétaires du CCAS.

5 AXES STRATÉGIQUES

- AXE 1 : Développer & renforcer les partenariats
- AXE 2 : Promouvoir l'Accompagnement Social
- AXE 3 : Agir pour les seniors & le maintien de l'autonomie

- AXE 4 : Valoriser l'information sur les actions & les dispositifs
- AXE 5 : Améliorer l'inclusion sur le territoire

4 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- OBJECTIF 1 : Renforcer la culture financière du CCAS
- OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion des ressources humaines
- OBJECTIF 3 : Moderniser l'organisation interne du CCAS
- OBJECTIF 4 : Communiquer et valoriser le CCAS

2. Articulation avec le ROB 2026

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 s'inscrit dans une logique de cohérence et de continuité avec le Projet d'établissement. Il vise à traduire, sur le plan financier et organisationnel, les orientations stratégiques définies, en tenant compte :

- Des contraintes financières et réglementaires pesant sur le CCAS ;
- De l'évolution des besoins sociaux du territoire ;
- Des capacités de pilotage et de mise en œuvre de l'établissement.

À ce titre, chaque projet, action ou orientation présentée dans le ROB 2026 est une référence aux axes stratégiques et objectifs opérationnels du Projet d'établissement auxquels il se rattache, afin de garantir :

- La lisibilité de l'action publique ;
- La cohérence entre stratégie et moyens ;
- Un pilotage budgétaire aligné sur les priorités sociales du territoire.

3. Analyse des Besoins Sociaux : outil structurant du pilotage stratégique

Dans le cadre de l'année électorale à venir, le CCAS devra procéder à la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), conformément aux dispositions réglementaires applicables aux centres communaux d'action sociale.

Cette démarche constitue un outil stratégique d'aide à la décision, permettant d'actualiser le diagnostic social du territoire, d'objectiver les besoins de la population et d'éclairer les orientations de la future mandature en matière d'action sociale.

La réalisation de cette ABS s'inscrit pleinement dans la dynamique du Projet d'établissement 2025-2028, dont elle viendra alimenter, actualiser et consolider les axes stratégiques, en garantissant leur adéquation avec l'évolution des besoins sociaux du territoire.

Afin d'assurer une analyse actualisée, méthodologiquement robuste et conforme aux attendus institutionnels, le C.C.A.S. envisage de s'appuyer sur l'observatoire de l'action sociale, instance locale composée d'agents de l'Etablissement et de la Collectivité qui sera en charge de collecter et analyser les données sociales (précarité, logement, santé, emploi, etc....)

Cette dépense ponctuelle constitue un investissement structurant, contribuant à la sécurisation des orientations stratégiques du CCAS et à la cohérence de son action sur la durée du Projet d'établissement.

IV. LE PÔLE AFFAIRES GENERALES

A. L'ORGANISATION DU POLE :

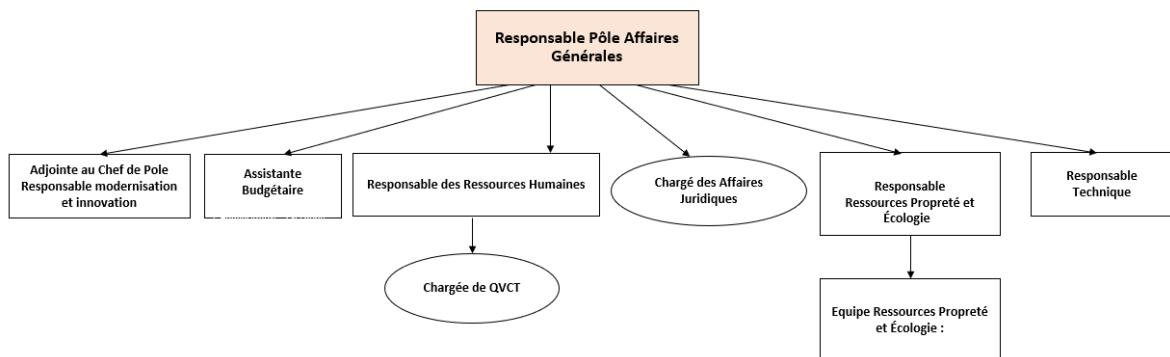
Nombre d'agents en activité :

13 agents (↓ par rapport au BP25)

Coût de fonctionnement approximatif : 650.000,00 €

Dont frais de personnels **490.000,00 €** (↓ par rapport au BP25) (Hors Responsable)

Dont frais de structure et exploitation courante : **160.000,00 €** (= par rapport à 2025)



Afin de répondre aux missions supports de l'établissement, le Pôle est organisé autour des fonctions suivantes :

- Budget & exécution budgétaire :
 - Etablissement du budget,
 - Subventions,
 - Commande publique,
 - Dépenses recettes,
 - Facturation des prestations.
- Administration générale :
 - Archives,
 - RGPD et DPO,
 - Gestion du parc informatique,
 - Gestion du parc automobile.
- Missions Techniques (maintenance et entretien) :
 - Maintenance des bâtiments,

- Entretien des locaux.
- Service Ressources Humaines :
 - Conduite de projets,
 - Actions collectives.
- Mission Affaires Juridiques :
 - Sécurisation juridique et gestion des risques juridiques de l'établissement,
 - Gestion des contentieux
 - Gestion du Conseil d'Administration.

B. LES ORIENTATIONS 2026

1. Répondre aux objectifs opérationnels issus du Projet d'Etablissement :

- Sécuriser les pratiques d'achat :
 - Adopter une logique d'achat à la fois sécurisante pour le CCAS par la généralisation de l'utilisation des centrales d'achats et mettre en place des critères d'achats plus responsables (consommation énergétique, indice de réparabilité, etc.).
- Rechercher les financements :
 - Poursuivre et renforcer la démarche de recherches de subventions pour diversifier les ressources et limiter la dépendance de l'Etablissement aux plus gros financements.
- Sensibiliser aux aspects budgétaires :
 - Diffuser une information budgétaire dans les services en présentant régulièrement les grandes étapes budgétaires aux équipes et en sensibilisant aux enjeux qui y sont associés.
- Innover et moderniser :
 - Poursuivre les démarches engagées en termes de dématérialisation visant l'optimisation des ressources dans le cadre d'une gestion écoresponsable tout en garantissant des outils de travaux plus adaptés.

2. Poursuivre les démarches engagées en termes de dématérialisation & d'outils de travail numériques

L'établissement poursuivra la modernisation de ses outils numériques dans un objectif d'optimisation des coûts et d'amélioration du fonctionnement des services. Le déploiement de parapheurs électroniques, de solutions de signature électronique et de gestion dématérialisée du courrier, ainsi que d'outils collaboratifs et de présentation en ligne (suite Office 365 et logiciels associés), permettra de réduire significativement les dépenses liées au papier, à l'impression, à l'affranchissement et à l'archivage, tout en rationalisant les temps de traitement.

Par ailleurs, la mise en place d'un serveur vocal interactif, reposant sur un numéro de téléphone unique, contribuera à une meilleure orientation des usagers, à la diminution des appels mal dirigés et à une optimisation du temps de travail des agents, générant ainsi des gains de productivité et une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement.

3. Affirmer le rôle des référents du Pole Affaires générales dans les services :

Afin de recentrer le Pôle Affaires Générales sur ses missions transversales et stratégiques, il a été proposé de restituer aux différents pôles leurs compétences propres. Ceci passe par une organisation déconcentrée des affaires générales et la création de référents affaires générales. Les référents sont des assistants administratifs sur les différents pôles qui assurent les traitements de premier niveau sur l'exécution budgétaire :

- Vérification des crédits disponibles ;
- Edition des bons de commande ;
- Suivi de la chaîne de validation ;
- Achat sur site ;
- Liquidation et paiement de la facture.

Les premières réunions se sont tenues en fin d'exercice et permettent désormais aux différents services de prendre en charge la gestion de leurs bons de commande.

À compter de 2026, les référents aux affaires générales verront leur rôle de proximité renforcé et assureront également la liquidation des factures, le mandattement demeurant de la compétence du pôle Affaires générales.

Ce nouveau mode de fonctionnement favorisera une gestion plus opérationnelle au quotidien, une amélioration des délais de traitement des factures ainsi qu'un lien facilité avec les différents fournisseurs. Par ailleurs, la réinternalisation de cette mission, précédemment confiée à un agent administratif dédié, permettra de générer des économies substantielles pour le CCAS, estimées à environ 45.000,00 € euros par an (coût moyen d'un agent de catégorie C), sans pour autant entraîner une charge de travail excessive pour les services concernés.

4. Renforcer le rôle du service RH dans la gestion quotidienne des ressources humaines :

En 2024, le service RH du Pôle Affaires Générales du C.C.A.S. a été renforcé par la création d'un poste de Chargé Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) rattaché au responsable des ressources humaines afin de poursuivre l'engagement du CCAS pour l'amélioration de l'environnement professionnel des postes de travail des agents et par là-même leur bien-être.

Si le chargé de mission QVCT est partie en disponibilité au 1^{er} janvier 2026, un remplacement est prévu afin de garantir la poursuite des objectifs opérationnels du Projet d'établissement, notamment en matière de qualité de vie au travail et de formation, qui demeureront au cœur des orientations de l'exercice.

En outre, durant l'exercice 2026, le service RH devrait continuer à gagner en expertise et à se développer pour répondre aux besoins d'autonomie de l'Etablissement, rendus nécessaires par son statut très spécifique basé sur les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Ainsi il est prévu que le service RH du CCAS puisse bénéficier d'un temps d'accompagnement de la direction des ressources humaines de la ville d'Aubagne nouvellement réorganisée, pour gagner en expertise sur un ensemble de missions et permettre ainsi à l'établissement d'améliorer son autonomie sur cette fonction.

5. Renforcer les liens entre les différentes équipes de la filière technique

En 2025, à l'issue de plusieurs mois d'expérimentation, le CCAS a acté le principe de la création d'une équipe ressources « Propreté et écologie des espaces », composée de six agents, dont un responsable. Cette équipe est chargée de l'entretien de l'ensemble des sites de la structure et occupe également un rôle central dans le déploiement des actions relevant de l'axe « vert » du projet d'établissement.

À ce titre, des actions de sensibilisation aux écogestes et à l'écologie des espaces seront mises en œuvre. Elles permettront à la fois de poursuivre les engagements de l'établissement en matière de transition écologique et d'améliorer la gestion et l'optimisation des différentes ressources disponibles.

S'agissant de la maintenance, la cellule dédiée assurera l'accompagnement des interventions sur les différents sites, grâce à une planification concertée avec les chefs de service, au suivi de l'exécution des travaux et à leur réception. Elle continuera par ailleurs d'assurer les petites opérations de maintenance des sites ainsi que le suivi technique du parc de véhicules.

Le rattachement de ces deux fonctions, « entretien » et « maintenance », directement auprès du chef de pôle permettra une meilleure coordination des interventions techniques et une plus grande fluidité dans le fonctionnement quotidien. Cette organisation favorisera notamment une prise en charge plus efficace des travaux et des interventions techniques, souvent situés à l'interface entre ces deux domaines.

6. Sécuriser la gestion du Conseil d'Administration :

La gestion du Conseil d'administration est assurée au sein du pôle grâce à la mobilisation transversale de deux agents : le chargé des affaires juridiques et l'adjointe au responsable du Pôle Affaires Générales.

Une attention particulière sera portée cette année aux délais et aux exigences spécifiques liés à la période électorale. Afin d'anticiper ce temps fort de la vie institutionnelle, un calendrier prévisionnel a d'ores et déjà été élaboré et proposé jusqu'au mois de mars en attente de l'installation du nouveau Conseil d'Administration.

Par ailleurs, à compter de 2026, les modalités de transmission évolueront avec le déploiement d'un nouveau système informatique compatible avec le parapheur électronique. Si cet outil présente des avantages substantiels en termes de sécurisation et de fluidification des procédures, il représente néanmoins un coût pour l'établissement, estimé à environ 5.800,00 euros par an, qui devra être intégré au budget.

7. Poursuivre l'effort de sécurisation juridique et améliorer la gestion des risques juridiques de l'établissement au moyen d'une cartographie des risques

Le CCAS poursuivra la sécurisation de ses pratiques ainsi que la diffusion des informations réglementaires, dans une approche pédagogique et adaptée aux équipes. Ces actions de sensibilisation, qui s'appuient sur différents outils tels que la lettre de veille juridique et stratégique, les cafés juridiques ou les points d'informations juridiques, sont très appréciées par l'ensemble des agents. Elles contribuent pleinement à l'atteinte des exigences de qualité et de transparence fixées par le Projet d'établissement et permettent de limiter les risques d'exposition à des contentieux spécifiques inhérents au secteur social et un public en fragilité.

Par ailleurs, un important chantier de cartographie des risques juridiques sera engagé au cours de l'exercice 2026. Dans un contexte de montée en compétence de l'établissement et face à un environnement juridique de plus en plus exigeant, cette démarche apparaît indispensable. Elle permettra de renforcer la sécurisation des pratiques du CCAS.

Une attention particulière sera notamment portée à l'identification des risques comptables et financiers, conformément aux recommandations régulièrement formulées par les différentes chambres régionales des comptes.

Enfin, cette structuration juridique contribue à renforcer la crédibilité de l'institution auprès de ses partenaires, notamment institutionnels. Elle constitue un gage de confiance pour la mise en œuvre des politiques sociales et positionne le CCAS comme un acteur incontournable sur le territoire de la commune d'Aubagne.

8. Internaliser la fonction DPO en lien avec le RGPD

La fonction de délégué à la protection des données (DPO), jusqu'à présent externalisée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est internalisée depuis le 1er janvier 2026. L'internalisation de cette mission, confiée au chargé des affaires juridiques, permettra à la fois une prise en charge au plus près des réalités opérationnelles et une économie significative pour l'établissement, estimée à environ 7.150,00 euros par an.

9. Evaluer au plus juste les provisions pour risques contentieux

La gestion des contentieux est inhérente à l'activité de toute administration publique. En tant qu'établissement public, le CCAS d'Aubagne voit ses risques contentieux relativement limités, compte tenu du principe de spécialité qui lui est applicable. De ce fait, les risques contentieux se situent essentiellement dans la gestion des ressources humaines, les marchés publics, les interventions sociales et refus d'aides.

Toutefois, cette limitation sectorielle ne s'accompagne paradoxalement pas d'une réduction globale du risque, compte tenu, d'une part de la fragilité du public et, d'autre part, des risques professionnels auxquels sont particulièrement exposés les agents de l'établissement, notamment les intervenantes à domicile, les aides-soignantes ainsi que les travailleurs sociaux et agents d'accueil. Pour les encadrants, managers et cadres experts, le

soutien aux agents confrontés à des situations de détresse extrême nécessite une bienveillance et une humanité qui engendre une très forte charge mentale, synonyme de risques accrus pour tous.

C. EN INVESTISSEMENT :

1. Aménager un nouvel espace pour le Pôle Affaires Générales

Le déménagement du Pole Affaires Générales dans les anciens locaux du Poste Communal Sécurité Urbaine (PCSU) répond à trois objectifs :

- Regrouper les équipes du pôle sur un seul et même espace pour une meilleure coordination ;
- Rapprocher les services généraux de la direction du C.C.A.S. ;
- Pouvoir réorganiser l'occupation du RDC par le Service Autonomie à Domicile au sein du bâtiment Antide Boyer.

Ce déménagement suppose cependant d'importants travaux de remise en état des locaux et la création d'un bureau individuel supplémentaire. Le coût estimé se situe entre 25.000,00 € et 50.000,00 € environ selon le mode de réalisation choisi (prestataire ou semi régie).

2. Poursuivre la démarche de modernisation du système informatique :

Afin d'assurer la modernisation et l'adaptabilité du parc informatique du CCAS, des dépenses devront être engagées pour la poursuite du renouvellement des équipements, notamment au bénéfice des cadres.

Si le parc informatique actuel est globalement à jour et suffisamment récent pour répondre aux exigences de sécurité définies par les services informatiques, il ne répond pas toujours aux besoins de mobilité des cadres exerçant des fonctions transversales et intervenant régulièrement en dehors des locaux.

Dans ce contexte, les renouvellements à venir viseront à doter ces agents d'équipements plus adaptés à un usage nomade. Par ailleurs, pour les agents occupant des postes d'accueil du public, les prochains renouvellements privilieront l'acquisition de postes « tout-en-un », mieux adaptés aux contraintes ergonomiques et fonctionnelles des bureaux d'accueil.

Enfin, l'établissement poursuivra la généralisation de l'équipement en doubles écrans pour les agents administratifs. Cette démarche vise à améliorer les conditions de travail au quotidien et à accompagner efficacement la montée en puissance de la dématérialisation des procédures.

3. Réévaluer les durées d'amortissement

Le CCAS prévoit de réévaluer les durées d'amortissement applicables aux biens immobilisés, celles-ci n'ayant pas toujours été ajustées malgré l'évolution des pratiques et des besoins de l'établissement. Cette démarche devra notamment mieux intégrer les nouveaux outils numériques et être davantage en adéquation avec les réalités d'usage et

les cycles d'investissement.

Cette réévaluation s'inscrit dans le respect des règles fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57, qui prévoit que les durées d'amortissement soient déterminées en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens et puissent être adaptées en cas d'évolution significative des conditions d'exploitation.

La sécurisation et l'optimisation des durées d'amortissement permettront ainsi d'améliorer la gestion budgétaire des immobilisations, en rapprochant des durées d'utilisation réelles, et de préserver la capacité de l'établissement à assurer le renouvellement régulier de ses équipements.

V. LE PÔLE ACTION SOCIALE

A. L'ORGANISATION DU POLE :

Nombre d'agents en activité :

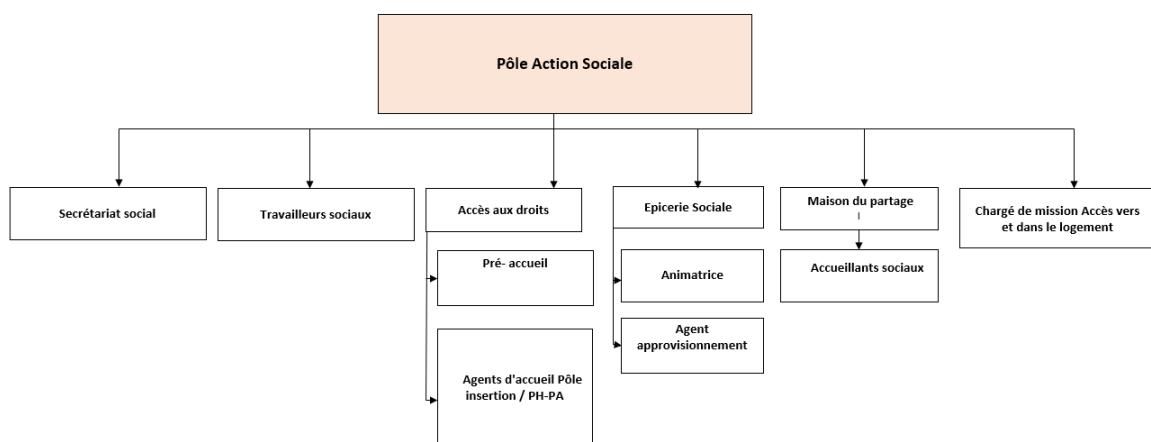
22 agents (↓ par rapport au BP25)

Coût de fonctionnement approximatif : 1.174.600,00 €

Dont frais de personnels **1.000.000,00 €** (↓ par rapport au BP25)

Dont charges à caractère général : **174.600,00 €** (= par rapport à 2025)

- *Dont 107.500,00€ pour l'accueil et le Pôle ;*
- *Dont 36.500,00€ environ pour la Maison du Partage ;*
- *Dont 30.600,00€ pour l'Epicerie Sociale*



Le Pôle Action Sociale du CCAS repose sur une organisation structurée, agissant en complémentarité de services, permettant de répondre de manière graduée et adaptée aux besoins sociaux de la population : accueil, service social, point conseil budget, épicerie sociale et accueil de jour pour personnes sans domicile.

Ces dispositifs constituent une « chaîne » d'intervention allant de l'accueil inconditionnel à l'accompagnement social global et renforcé pour l'accès au logement, dans une logique de prévention, d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions.

En 2026, le Pôle Action Sociale est composé d'un responsable et de 21 agents – filière administrative, animation et médico-sociale.

Les orientations budgétaires du Pôle Action Sociale traduisent une volonté de maintenir un service public social de proximité, adapté aux réalités du territoire, dans une logique de partenariat et de co-construction. Les choix budgétaires proposés visent à consolider l'existant, soutenir les équipes et garantir une réponse sociale cohérente, durable et équitable au service des usagers.

1. L'accueil

L'accueil du CCAS constitue la porte d'entrée principale de la politique d'action sociale de la collectivité. Il assure un rôle essentiel de premier contact, d'écoute, d'orientation et d'accès aux droits pour l'ensemble de la population et en particulier les publics les plus vulnérables. L'accueil participe à la lutte contre le non-recours et à la prévention des ruptures sociales.

Le CCAS est un partenaire de nombreux organismes institutionnels et associatifs. Il s'appuie sur des accords et/ou conventions conclus avec les institutions partenaires (CAF, CPAM, CARSAT) pour définir et faciliter les échanges d'informations, l'ouverture et le rétablissement de droits. Le CCAS accueille les partenaires extérieurs (PRO BTP, MSA, UDAF, Pôle Insertion, Soliha) sur des temps de permanences dédiés, afin d'être au plus proche du public.

2. Le service social

Le service social du CCAS a pour mission l'accompagnement individualisé des aubagnais en situation de fragilité. Il intervient en complémentarité de l'accueil, en assurant un accompagnement social global, coordonné et inscrit dans la durée, visant l'autonomie des personnes et la prévention des ruptures sociales. L'activité du service social est marquée par une augmentation des demandes d'accompagnement de situations complexes, une pression accrue sur les problématiques logement (accès, insalubrité, indécence...) et une intensification des démarches administratives et partenariales.

Le service social accompagne les ménages avec enfants de plus de 15 ans, bénéficiaires ou non du RSA. Il reçoit le public sur rendez-vous, lors des permanences ou hors permanence et en visite à domicile. Il développe son réseau de partenaires et participe à divers groupes de suivi, de travail ou de réflexion : Compagnons Bâtisseurs (lutte contre la précarité énergétique), accompagnement global en lien avec France Travail, commission de réorientation du Pôle Insertion, commission CISPD accès aux droits, et violences intrafamiliales, la plateforme de coordination du SIAO PFTA, accueil d'urgence, etc....

3. Le Point Conseil Budget

Le Point Conseil Budget est un dispositif d'accueil, d'information et d'accompagnement gratuit destiné à prévenir les difficultés financières des ménages et à lutter contre le surendettement. Avec le soutien de l'Etat et le partenariat notamment de la Banque de France, le CCAS propose ce dispositif depuis Novembre 2020.

Intégré au CCAS, le PCB s'inscrit dans une logique de prévention, complémentaire de l'accompagnement social, et contribue à la sécurisation des parcours de vie des habitants.

L'intervention comporte plusieurs niveaux :

- Information et orientation vers les partenaires adaptés à traiter le problème exposé ;
- Diagnostic budgétaire et financier établi avec la personne ;
- Accompagnement pour traiter et régler les difficultés financières et bancaires ;
- Négociation avec les créanciers locaux.

Depuis 2025, le CCAS a signé une convention avec le Crédit Municipal de Marseille afin de bénéficier d'un outil supplémentaire à la gestion du budget via le micro crédit social.

4. L'épicerie sociale

L'épicerie sociale est un dispositif de lutte contre la précarité alimentaire, inscrit dans une logique d'aide ponctuelle et contractualisée, en lien étroit avec le service social du CCAS et les partenaires du territoire. Le fonctionnement de l'épicerie sociale est marqué par une hausse des coûts d'approvisionnement et des dons alimentaires réduits et/ou peu qualitatifs.

Au-delà de l'aide alimentaire, l'épicerie sociale constitue un levier d'accompagnement et de remobilisation, favorisant l'autonomie des bénéficiaires et l'accès aux droits.

Les bénéficiaires de l'Epicerie Sociale sont orientés par un travailleur social interne au CCAS ou par un partenaire extérieur (MDS, CAF, CMP, Air fil Ariane). L'accès à l'épicerie est soumis à validation de la commission des aides facultatives. Le public de l'Epicerie Sociale est essentiellement composé de bénéficiaires des minima sociaux ou de personnes présentant des difficultés sur le plan économique.

L'épicerie sociale constitue un outil structurant de la politique d'action sociale du CCAS, conjuguant aide alimentaire, accompagnement social et prévention.

5. La Maison du Partage

L'accueil de jour est un dispositif d'accueil inconditionnel, destiné aux personnes sans domicile ou en situation d'exclusion sociale. Il constitue un espace de répit, de dignité et de socialisation, et représente souvent le premier point de contact avec les services sociaux. C'est un outil indispensable contribuant à la lutte contre l'exclusion et à l'accès progressif aux droits sociaux.

C'est un lieu ouvert à toute personne majeure, sans résidence stable et en situation d'errance ou de passage. Souvent en très grande difficulté sociale, ces personnes ont accès à la Maison du Partage pour y trouver un accueil sécurisant, l'écoute et l'aide qu'ils recherchent. Ce dispositif permet à ces publics, grands exclus, de créer des liens avec la société, de prendre confiance en eux et confiance en d'autres, de répondre à leurs besoins primaires (nourriture, hygiène), et de les accompagner, pas à pas, vers l'accès à leurs droits (santé, logement, professionnel). Tels sont les objectifs des actions menées au quotidien par l'ensemble de l'équipe de salariés (es) et de bénévoles de la Maison du Partage.

B. LES ORIENTATIONS 2026

En cohérence avec les orientations définies dans le cadre du projet d'établissement et de l'analyse de l'activité 2025, plusieurs enjeux majeurs sont à prioriser pour le Pôle Action Sociale liés notamment à :

- Une augmentation et une complexification des situations sociales ;
- Une pression accrue sur les dispositifs d'accueil et d'accompagnement ;
- Des problématiques structurantes autour du logement et de la précarité financière ;
- La nécessité de sécuriser les pratiques professionnelles et de soutenir les équipes.

Face à ces constats, une consolidation voire le renforcement des moyens existants s'avèrent nécessaire.

1. Repenser l'accueil pour mieux orienter et protéger

L'accueil du CCAS s'inscrit dans les priorités suivantes :

- Consolidation du rôle de l'accueil dans le repérage des difficultés sociales ;
- Professionnalisation et sécurisation des pratiques des agents d'accueil ;
- Amélioration de la qualité de l'accueil et de l'orientation du public.

En 2025, l'accueil du CCAS a fait l'objet de travaux de sécurisation suite à la dégradation de la porte d'accès aux locaux par un usager. Un SAS accueil a été créé en fin d'année 2025, afin de mieux maîtriser les accès du public (sur rendez-vous, pour une démarche au sein de l'accueil, réception du courrier pour les domiciliés). Devant les actes d'incivilités des usagers, des propos agressifs vécus par les agents d'Accueil, des temps de supervision sont également prévus avec une psychologue, à raison d'une séance par mois en 2026.

2026 sera marqué par une réflexion plus globale sur l'articulation entre la mission des agents d'accueil et les travailleurs sociaux. Le rôle et les missions pouvant être réinterrogés voire réorganisés pour plus de fluidité, lisibilité et de complémentarité.

Le ROB 2026 s'inscrit dans une logique de consolidation des services existants plutôt que d'un développement et accorde la priorité à la qualité de l'accueil, à la professionnalisation des équipes par la formation et à la prévention des risques psychosociaux.

Les orientations budgétaires visent à conforter ce service afin de garantir un accueil digne et efficace pour l'ensemble des usagers, tout en soutenant les agents dans l'exercice de leurs missions.

2. Soutenir les parcours de vie par un accompagnement social structurant

Les orientations du service social s'articulent autour de plusieurs priorités :

- Renforcement de l'accompagnement vers l'accès et le maintien dans le logement (AVDL) ;
- Consolidation du travail partenarial.

Le CCAS a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la DDETS pour la mise en place des mesures AVDL Accompagnement Vers et dans le Logement. Le financement obtenu a permis de recruter en novembre 2025 un travailleur social qui interviendra dans le cadre d'un accompagnement renforcé auprès des publics les plus fragiles et des situations complexes.

Il travaillera en étroite collaboration avec le SIAO et les acteurs du territoire, via notamment la Plateforme Territoriale d'Accompagnement (PFTA). Le développement de mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement, a été identifié comme un des axes majeurs pour venir soutenir l'action de la Plateforme sur le territoire puisqu'il permet de proposer un accompagnement renforcé avant, pendant et après l'entrée en logement, évitant ainsi les ruptures de parcours et permettant la stabilisation en logement des personnes en situation de grande précarité.

Dans le cadre de cette mission, une enveloppe budgétaire spécifique « nuitée d'hôtel », pour les situations d'urgence, événements majeurs, pour une mise à l'abri, sera prévue au Budget 2026 (environ 2.000,00 euros).

Ces orientations visent à garantir un accompagnement adapté aux besoins tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour le CCAS.

3. Renforcer l'autonomie financière des usagers : Le Point Conseil Budget

Les orientations du Point Conseil Budget s'articulent autour :

- Du renforcement des actions de prévention et de sensibilisation ;
- De l'articulation renforcée avec le service social et l'épicerie sociale.

Des actions collectives sont menées autour de la gestion budgétaire mais aussi des écogestes au sein de l'épicerie sociale, actions ouvertes aux usagers du CCAS.

A ce jour, l'Etablissement n'a pas de lisibilité sur le cahier des charges PCB de l'Etat pour le financement 2027, ce dernier ayant renouvelé depuis 2 ans le financement PCB par avenant.

4. Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'inclusion

Dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire, les orientations pour l'épicerie sociale s'articulent autour de 2 axes :

- Le développement d'actions de prévention santé, culturelle et d'éducation alimentaire ;
- La lutte contre la précarité alimentaire avec l'épicerie sociale.

Pour faire face à la pénurie de denrées (ramasse notamment) et pour améliorer l'offre, le service a répondu à l'appel à projet de la DREETS sur le Bien Manger pour Tous. Le financement sur 3 ans obtenu se poursuit en 2026 et permettra ainsi de proposer des paniers solidaires via notamment l'AMAP du territoire (11.522,00 € par an). Le budget achat alimentaire sera augmenté pour faire face à l'augmentation des tarifs et pour proposer des

aliments plus qualitatifs. Le CCAS s'est aussi inscrit dans le comité de pilotage du diagnostic précarité alimentaire piloté par la DDETS, qui a pour ambition l'élaboration d'un schéma départemental sur ce sujet. Le volet coordination de l'aide alimentaire est donc au cœur des réflexions.

Sur le volet culturel, le CCAS a conventionné avec l'association Culture du cœur en 2025 pour permettre une inclusion sociale des personnes et des familles en difficultés. Ce projet, en adéquation avec un axe du projet d'établissement, vise à promouvoir l'accès à la culture des usagers du CCAS et de nos partenaires extérieurs. Les permanences culturelles ont démarré en fin d'année 2025 au sein de l'épicerie sociale et vont se poursuivre tout au long de l'année 2026.

Sur l'axe prévention santé, un partenariat a été acté avec le DAC13 autour de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP) et l'Activité Physique Adapté (APA). Cette action est à destination de personnes présentant une pathologie chronique notamment obésité et/ou diabète. Pour l'Activité Physique Adaptée, l'action cible tout public avec un besoin de reprise d'activité. Un partenariat a été défini entre le DAC13 et l'Office Municipal du Sport (OMS) dans le cadre de ce projet.

Les actions collectives proposées par l'épicerie sociale sont ouvertes aux usagers accompagnés par le service social.

5. La Maison du Partage, pilier de l'urgence sociale

Les orientations de l'accueil de jour doivent permettre :

- D'améliorer des conditions d'accueil et d'accompagnement, notamment par la création d'un espace dédié aux entretiens individuels ;
- De renforcer le lien avec le service social du CCAS et les partenaires spécialisés ;
- De poursuivre les actions de prévention Santé ;
- De renforcer les moyens humains.

En dehors des actions récurrentes proposées par les agents de la Maison du Partage, le service reste attentif à la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires de l'Accueil de jour (ADJ). Même si répondre aux besoins primaires est une priorité, l'axe Prévention Santé est également un enjeu majeur pour les publics accueillis. C'est pourquoi il est important que les permanences paramédicales et médicales puissent se poursuivre en 2026. Pour optimiser le fonctionnement de l'ADJ, le recrutement d'un agent limiterait le fonctionnement en flux tendu.

a) Poursuivre les permanences psychologue au sein de l'accueil de jour

La Fondation de France a soutenu financièrement pendant 3 ans la mise en place de vacances d'un psychologue au sein de l'ADJ. 3 vacations par mois et un temps de supervision mensuel pour les agents de l'ADJ ont ainsi pu se dérouler tout au long de l'année 2025. Compte tenu des troubles de santé mentale de certains usagers de l'accueil de jour, et de l'accompagnement réalisé par la psychologue, il est nécessaire de reconduire les permanences psychologues pour 2026 et ce, malgré le financement non reconduit.

Le CCAS a également développé un partenariat avec le Service Prévention Santé du Département, notamment pour le dépistage de la tuberculose (Centre de Lutte Antituberculeuse CLAT) ciblant ainsi les personnes en grande précarité. En 2026, une nouvelle intervention du CLAT via l'Unité Mobile de Radiologie (UMR) sera proposée aux usagers des structures de l'Urgence Sociale.

b) **Renforcer l'équipe de l'ADJ pour améliorer le service rendu à une population en grande précarité**

La fréquentation de l'ADJ en 2025 est importante, et la régularité des passages de chaque personne densifie les temps d'accueil ; en moyenne 45 à 50 personnes par jour sur un créneau de 3h le matin. Cette fréquentation augmente ipso facto toutes les autres demandes, notamment : hébergements d'urgence, démarche santé, démarches administratives, temps de médiation sociale, tout en répondant aux besoins primaires.

Aujourd'hui, l'équipe est composée d'un responsable (sur ADJ et Epicerie sociale) et de quatre agents. Chaque agent remplit une mission bien définie : douches, service du petit-déjeuner et gestion administrative, notamment. Cette organisation a ses limites lorsque les demandes sont trop nombreuses mais aussi lorsque certaines tensions émergent au sein de l'établissement, entre usagers et faute de disponibilité des agents.

En période de congés, d'absences pour maladie, la gestion du site devient complexe, l'équipe étant alors dans l'obligation de reporter certaines démarches administratives, en dehors des temps d'accueil du matin.

L'accompagnement physique des accueillis, d'ordre social, médical ou autres, est limité le matin, car il nécessite la présence de deux agents (pour des raisons de sécurité).

En 2025, L'établissement a sollicité auprès de la DDETS un financement complémentaire pour permettre de renforcer l'équipe et a ainsi obtenu une subvention de 23.100,00 euros. Un agent en reclassement professionnel à mi-temps est venu renforcer l'équipe en novembre 2025. La présence de cet agent permet d'améliorer l'accueil sur le temps du petit déjeuner et de l'accueil douche.

C. EN INVESTISSEMENT :

1. Poursuivre les travaux d'amélioration des locaux de la Maison du Partage

Le C.C.A.S. poursuit son engagement pour améliorer la qualité d'accueil des publics en grande précarité notamment par la création d'un bureau d'accueil fermé supplémentaire, assurant une meilleure confidentialité des échanges. Ce projet a fait l'objet d'un financement partiel par la DDETS.

- La création d'un bureau d'accueil fermé supplémentaire, assurant une meilleure confidentialité des échanges ;
- L'installation d'un carport à l'avant du bâtiment, permettant aux usagers de se protéger de la pluie et du soleil durant l'été.

VI. LE PÔLE AUTONOMIE

A. L'ORGANISATION DU POLE :

Nombre d'agents en activité :

86 agents (↗ par rapport au BP25)

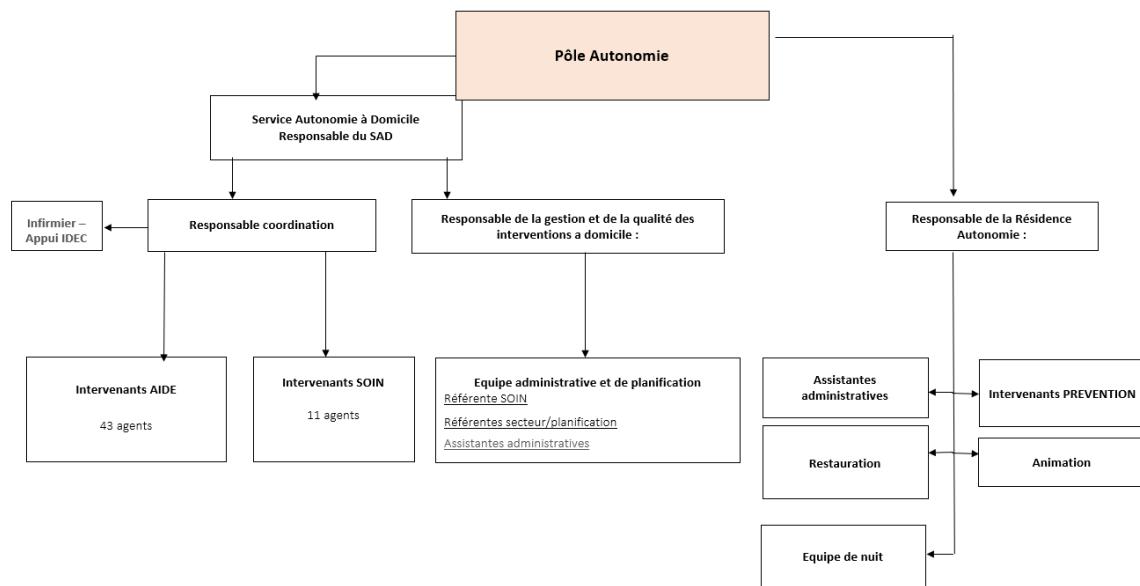
Coût de fonctionnement approximatif : 4.257.000,00 €

Dont frais de personnels 2.870.000,00 € (↗ par rapport au BP25)

- *500.000,00 € sur le Budget de la Résidence Autonomie ;*
- *2.305.000,00 € sur le budget du Service Autonomie à domicile ;*
- *65.000,00 € sur le budget principal.*

Dont frais de structure et exploitation courante : 1.387.000,00 €

- *620.000,00 € sur la résidence autonomie ;*
- *655.000,00 € sur le Service Autonomie à Domicile ;*
- *112.000,00€ sur le budget principal .*



Le pôle Autonomie présente la particularité de disposer de budgets spécifiques pour ses deux ESSMS, à savoir le service Autonomie à domicile et la résidence Autonomie.

Toutefois, certaines actions à caractère plus transversal demeurent financées par le budget principal (banquet des seniors, téléassistance, etc.).

Dans ce contexte, la présentation des orientations budgétaires doit nécessairement tenir compte de ce cadre spécifique et s'articuler autour de chacun des budgets concernés, afin d'en garantir la lisibilité et la cohérence.

B. LES ACTIONS TRANSVERSALES DU POLE AUTONOMIE

1. AIDE&VOUS : La création d'un tiers lieu dédié aux aidants

Déposé en 2025 auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et ayant reçu un avis favorable pour son financement, le projet AIDE&VOUS, porté par le CCAS d'Aubagne en partenariat avec la Direction Citoyenneté et Solidarité de la Ville, constitue le point de départ d'une démarche structurée en faveur de l'accompagnement des aidants sur le territoire. Il vise à proposer un parcours global et de proximité à destination des Aubagnais, à travers la création d'un tiers-lieu dédié offrant un accueil spécialisé et accessible, des permanences sociales, des actions d'information et de formation, du soutien psychologique, des activités de bien-être et sportives, ainsi que des temps d'échanges entre aidants. Conçu comme un dispositif participatif, le projet associe les aidants à la co-construction des actions afin de renforcer leur pouvoir d'agir.

Le diagnostic réalisé a mis en évidence la nécessité de structurer cette démarche au sein de plusieurs sites au plus près des aidants. Dans cette perspective, le CCAS a souhaité que l'accueil puisse avoir lieu au sein des maisons de quartiers de la commune, sites identifiés par les aubagnais.

Cette initiative répond à un besoin clairement identifié, dans un contexte où les seniors représentent 27 % de la population aubagnaise et où l'augmentation des pathologies chroniques et neurodégénératives entraîne une mobilisation croissante des aidants. Les constats partagés par les services du CCAS et les acteurs du secteur convergent vers un épuisement des aidants, un déficit d'information et une offre d'accompagnement insuffisamment lisible.

Projet fédérateur, le dispositif d'aide aux aidants s'appuiera sur un réseau de partenaires locaux (acteurs médico-sociaux, associatifs et institutionnels) afin d'améliorer la coordination des parcours et d'éviter les ruptures d'accompagnement. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations nationales en faveur des aidants, ainsi que dans les engagements municipaux relatifs au maintien de l'autonomie, au lien social et à l'inclusion.

2. Le banquet des séniors :

Cette initiative souhaitée par M. le Maire en 2023 concerne l'ensemble des bénéficiaires séniors des service du CCAS. La troisième édition a été un succès avec une belle mobilisation réunissant près de 250 séniors aubagnais. Fort de cette nouvelle réussite et bénéficiant d'un retour positif des participants, le banquet serait renouvelé pour une quatrième édition.

C. LE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

1. Les orientations 2026

Issu de la fusion des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS, le S.A.D simplifie et renforce l'accompagnement des bénéficiaires, garantissant une prise en charge globale et cohérente. Cette évolution est en phase avec les nouvelles réglementations, visant à fluidifier le parcours de soins et à offrir une meilleure continuité des services à domicile.

Il intègre également une équipe de prévention de l'isolement et de la perte d'Autonomie spécialisée dans le repérage des fragilités, qui s'inscrit désormais dans les missions dévolues par la loi au Service Autonomie à Domicile.

Les services autonomie à domicile ont vocation à faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, permettant :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants mais aussi de repérage et de lutte contre la maltraitance ;
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les services autonomie deviennent la porte d'entrée unique pour l'usager ;
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.

Ainsi, le service met en place une réponse coordonnée aux besoins et attentes de la personne en dispensant en plus des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins :

- Une aide à l'insertion sociale ;
- Des actions de prévention ;
- Un soutien aux aidants.

Il doit informer, analyser la demande et les besoins de toute personne s'adressant au service et soutenir les aidants.

a) Optimiser le fonctionnement du Service

Depuis octobre 2024, avec l'arrivée d'un responsable de la coordination, renforcée en 2025 par le recrutement d'une infirmière chargée du suivi des visites d'admission, la qualité des interventions auprès des usagers s'est améliorée. Les visites sont désormais plus fréquentes, les suivis mieux structurés, permettant à la fois une meilleure continuité des accompagnements, l'accueil de nouveaux plans d'aide (séniors et personnes en situation de handicap), ainsi qu'une coordination renforcée des soins et un repérage plus précoce des situations de fragilité.

Parallèlement, le recrutement, en fin d'année 2025, d'un responsable de la gestion et de la qualité des interventions à domicile permettra, dès l'exercice 2026, de renforcer les processus administratifs du service et d'en optimiser l'organisation globale.

Si ce renforcement de l'encadrement a un impact mécanique sur le groupe 2 du budget annexe, il constitue toutefois un levier structurant pour la sécurisation des recettes d'activité. En effet, l'amélioration du pilotage, la captation et la sécurisation des plans d'aide, ainsi que l'optimisation de la gestion des plannings et des ressources, contribueront à pérenniser les recettes et à consolider l'équilibre financier du service sur les exercices à venir.

b) **Former et accompagner les intervenants à domicile**

Le service s'engage à proposer à ses agents l'ensemble des actions de formation nécessaires, afin de répondre aux obligations réglementaires et aux objectifs définis dans le projet de service.

À ce titre, pour l'exercice 2026, le service prévoit le déploiement de nouvelles actions de formation, notamment :

- Des actions d'analyse de la pratique professionnelle à destination des équipes de soins et de l'aide ;
- L'accompagnement des agents dans des démarches de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention des diplômes d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) et d'Aide-Soignant(e) ;
- La formation AFGSU (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence), conformément au nouveau référentiel applicable aux aides à domicile.

Ces actions contribueront au renforcement des compétences professionnelles, à l'amélioration de la qualité des interventions auprès des usagers et à la sécurisation des pratiques, tout en s'inscrivant dans une logique de fidélisation des agents et de professionnalisation du service.

c) **Poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projet FNP**

Le CCAS souhaite améliorer l'espace pause par la création d'un espace de convivialité extérieur, incluant un espace végétalisé équipé de tables et de toiles d'ombrage.

Pour les équipes d'aides à domicile et d'aides-soignantes cela permettra de créer un lieu d'échange sur les pratiques professionnelles, et les difficultés rencontrées au domicile ainsi qu'un lieu de pause adaptée aux besoins des intervenantes.

d) **Développer des actions de prévention**

Le cahier des charges du SAD met l'accent sur les besoins des personnes accompagnées et la nécessité de :

- Veiller au repérage des risques d'aggravation de la perte d'autonomie ou d'évolution des handicaps ;
- Proposer une réponse adaptée aux fragilités ou évolutions repérées par le service ;
- Participer au maintien et au développement du lien social de la personne accompagnée.

Pour arriver à ces objectifs, le service développe des actions menées par l'équipe de prévention (ex LIPA) en lien avec les différents professionnels ou structures intervenantes sur le territoire.

e) [Déployer une conciergerie](#),

Le projet de conciergerie s'inscrit dans une logique de services complémentaires facilitant le quotidien des usagers et contribuant au maintien à domicile. Il vise à apporter une réponse souple et adaptée à des besoins ponctuels non couverts par les prestations d'aide et de soins, renforçant ainsi l'attractivité et la lisibilité de l'offre du Service Autonomie à Domicile.

2. En investissement :

a) [Renforcer la flotte électrique du service](#).

Une demande de financement a été déposée dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du CD13. Cette initiative vise à renforcer la flotte de véhicules du Service Autonomie à Domicile, par l'acquisition de 3 voitures électriques pour 56.000,00 € ainsi que l'installation des bornes de recharge correspondantes pour 10.000,00 €.

Le financement de ces acquisitions sera également partiellement assuré par la vente d'une partie des véhicules Citroën AMI, dont les caractéristiques ne répondent plus pleinement aux besoins des équipes en termes de confort, d'agrément de conduite et de capacité de transport.

Cette opération permettra, en outre, de remplacer un véhicule thermique vieillissant et de poursuivre la décarbonation de la flotte, contribuant ainsi aux engagements de transition écologique de l'établissement.

D. LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

La Résidence Autonomie est un établissement non médicalisé offrant aux seniors un cadre sécurisé, favorisant leur indépendance, leur intimité et leur bien-être. Composée de 46 logements T1, elle accueille des résidents autonomes avec un accompagnement adapté.

Elle constitue une alternative entre domicile et EHPAD, préservant l'autonomie dans un cadre convivial. Pour lutter contre l'isolement, elle dispose d'espaces communs conviviaux, tels que la salle télévision, la bibliothèque, la salle d'animation, le jardin et la salle de restauration. Elle propose des activités adaptées : stimulation cognitive et physique, échanges sociaux et repas en salle commune permettant une lutte contre la perte d'autonomie des seniors.

Une équipe dédiée, appuyée par une équipe d'entretien rattachée à l'établissement principal, assure la sécurité, l'animation et l'entretien des lieux, garantissant ainsi un cadre de vie agréable, sécurisé et stimulant pour les seniors.

1. Les orientations 2026

- a) Affirmer la collaboration entre les agents de prévention, l'animatrice de la Résidence Autonomie et les partenaires extérieurs (Pôle Séniors, Epicerie Sociale, Ecoles...)

L'arrivée des agents de prévention dans les locaux de la Résidence a permis d'assurer la continuité de service mais aussi de diversifier et multiplier les activités quotidiennes.

L'année 2026 devra ouvrir la Résidence et les animations à d'autres publics (bénéficiaires de l'épicerie sociale, enfants des écoles maternelles et primaires...) par la rédaction de conventions de partenariat.

Cela permettra de développer le lien intergénérationnel entre nos séniors et les autres publics, et de maintenir des activités variées au sein de l'établissement.

- b) Poursuivre une réflexion sur l'accompagnement de la Résidence vers une démarche écologique

Le projet d'établissement du CCAS a fixé comme objectif opérationnel d'accompagner une transformation durable du CCAS.

Cet objectif doit se décliner au niveau de la Résidence Autonomie en plusieurs axes :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une récente analyse a permis d'identifier une perte de 20% des repas ce qui correspond annuellement à un montant de 21.600,00€. Un travail de réflexion est engagé avec le prestataire ;
- Le recyclage et le tri sélectif des déchets du personnel ;
- La sensibilisation des résidents sur l'utilisation des fluides.

- c) Poursuivre les échanges engagés avec le bailleur CDC Habitat Social et les partenaires CD13 et CARSAT

Depuis plusieurs mois le CCAS s'est engagé dans une démarche partenariale auprès du bailleur CDC Habitat Social, afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents. Un diagnostic complet du bâtiment a été effectué en 2024. En 2026, le CCAS souhaite poursuivre sa réflexion en vue d'une amélioration de la qualité d'accueil des résidents.

- d) Construire le nouveau Projet d'établissement de la Résidence

Le précédent projet d'établissement de la résidence s'appliquait jusqu'en 2024 et a fait l'objet d'un bilan complet en 2025.

Le projet d'établissement du CCAS, associé aux éléments identifiés lors de ce bilan, a permis de dégager plusieurs axes stratégiques et objectifs opérationnels à décliner au niveau de la résidence.

Plusieurs projets prioritaires ont ainsi été identifiés :

- La refonte des documents internes de la résidence (règlement intérieur, contrat de séjour, règlement du CVS) ;
- La poursuite de l'amélioration de l'accueil des nouveaux résidents ;

- La modernisation des procédures internes, inscrite dans une démarche de développement durable ;
- Une meilleure coordination des actions d'animation entre les équipes de prévention et l'animatrice de la résidence, afin de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement ;
- Le développement et l'harmonisation de la communication de la résidence autonomie et de son fonctionnement, en s'appuyant sur les outils de communication existants et en cours de développement.

Ce nouveau projet d'établissement sera élaboré en associant les résidents, les membres du CVS ainsi que le personnel. Il sera adopté en 2026 pour une durée de six ans.

e) Renforcer le rôle du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) permet à l'ensemble des personnes concernées par la vie de l'établissement de donner leur avis, d'être informées du fonctionnement de la résidence et d'échanger sur les orientations retenues.

Il est composé de trois collèges de membres disposant d'une voix délibérative :

- Collège 1 : représentants des résidents, constitué deux titulaires et deux suppléants ;
- Collège 2 : représentants légaux des résidents et de leurs familles, constitué d'un titulaire et un suppléant ;
- Collège 3 : représentants du personnel, constitué d'un titulaire et un suppléant.

Les membres sont élus pour un mandat d'une durée de trois ans. Les précédentes élections ayant eu lieu en 2023, le renouvellement prévu en 2026 constituera une opportunité pour renforcer et affirmer la place du CVS, notamment par les actions suivantes :

- L'association des membres du CVS à l'élaboration du nouveau projet d'établissement de la résidence ;
- L'attribution au CVS de la gestion d'une enveloppe budgétaire dédiée à des projets collectifs d'investissement (détaillée ci-après) ;
- La participation des membres du CVS aux commissions des menus et des animations ;
- Le renforcement du rôle et des missions du président du CVS, afin d'optimiser les modalités de communication avec les résidents, conformément au règlement du CVS.

2. En investissement :

a) Poursuivre les efforts engagés pour la modernisation des équipements des studios

La modernisation des équipements passe par l'étude des besoins et par une réflexion sur un éventuel changement des appareils énergivores, notamment l'équipement des studios (réfrigérateurs, plaques électriques, etc...), en lien avec une sensibilisation des résidents par le biais d'ateliers.

b) Amélioration des espaces privatifs par la réalisation de travaux de rénovation

Une réfection ciblée des douches dans certains logements pourrait être envisagée sur l'année 2026 dans l'attente du projet de réfection générale du bâtiment.

Pour autant, une approche individuelle peut également être envisagée par le biais de dépôt de dossier par chaque résident auprès de différents partenaires tel que la CARSAT, les mutuelles ou autres caisses de retraites.

Cette approche s'appuierait sur l'accompagnement du résident par un agent administratif de la résidence pour aider à la constitution des dossiers, souvent complexe.

Enfin, l'installation de compteurs individuels est à l'étude afin d'optimiser la gestion des consommations de fluides pour chaque résident

c) [Création d'un studio PMR](#)

En fin d'exercice 2025, le CCAS a reçu un avis favorable pour la réalisation d'un studio PMR au rez-de-chaussée de la résidence. Ce financement, d'un montant de 18.858,00 euros, soit 100 % du coût total des travaux, permettra la création d'un logement adapté à l'installation d'un résident à mobilité réduite. Cette initiative contribuera également à renforcer la sécurité des autres résidents et du personnel, notamment en cas d'alerte incendie ou d'évacuation du bâtiment.

d) [Finalisation de l'espace animation](#)

Ces travaux ont été financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 4.617,00€.

Du mobilier a déjà été acheté et installé pour moderniser la bibliothèque. Des chaises et tables adaptées aux séniors seront installées dans la salle d'animation.

Enfin, une réflexion est en cours sur l'installation de la climatisation dans les 3 espaces d'animation (bibliothèque, salle télévision et salle animation). Cela permettrait de garantir de meilleures conditions d'accueil aux résidents, notamment lors des épisodes caniculaires.

e) [Réflexion sur l'aménagement du jardin et espaces verts de la Résidence](#)

La Résidence Autonomie bénéficie d'un jardin qui est un atout pour les résidents.

Une réflexion sur une convention de partenariat avec une école et un centre aéré est en cours, afin d'optimiser les espaces verts et de créer des ateliers intergénérationnels.

Des ateliers de jardinage et de création d'un potager partagé sont également à l'étude.

f) [Réflexion autour de la mise en place de la vidéo protection :](#)

Afin de garantir une sécurité optimale pour les résidents mais aussi pour les équipes, notamment les veilleuses de nuit, l'installation de caméras de vidéo protection au sein de la résidence mais aussi dans les espaces extérieurs sera étudiée.

Ce dispositif permettrait notamment de lutter contre les intrusions au sein de la résidence et le squat du jardin en soirée. Un groupe de travail étudiera les financements possibles (notamment auprès des services de l'Etat).

g) Réflexion sur la transformation de la salle du 2^{ème} étage

La réorganisation des espaces collectifs d'animation permet d'envisager la création d'une salle de réunion dans la salle du 2^{ème} étage. Cet espace pourrait notamment accueillir les conseils de vie sociale, les commissions des menus, les commissions d'animation, les réunions d'équipe et points d'information, les rencontres avec les différents professionnels... Pour cela, les peintures devront être refaites, et l'achat de mobilier (tables, chaises...) sera étudié.

h) Création d'une enveloppe en gestion directe par le CVS

En 2025, une réunion de présentation du budget a été organisée à l'issue d'un Conseil de vie sociale, afin de sensibiliser les résidents aux aspects financiers de la vie du site. Cette rencontre a rencontré un réel succès et a donné lieu à des échanges particulièrement riches et constructifs.

S'appuyant sur l'intérêt manifesté par les résidents pour les questions budgétaires et souhaitant leur permettre de contribuer davantage aux décisions concernant leur quotidien, le CCAS souhaite expérimenter la création d'une enveloppe d'investissement gérée directement par les résidents. Cette gestion inclurait la recherche, l'élaboration de devis, etc., sous réserve que les projets servent l'intérêt collectif et concernent une majorité des résidents.

La capacité d'autofinancement pour 2026 permettra d'envisager la constitution d'une enveloppe d'environ 5.000,00 € en section d'investissement. Son utilisation fera l'objet de points réguliers lors des réunions du Conseil de Vie Sociale.

VII. LE PARTENARIAT VILLE-CCAS

A. PREAMBULE

Le CCAS d'Aubagne est un établissement public administratif communal chargé d'animer et de coordonner une action générale de prévention et de développement social sur le territoire, en lien étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs, notamment dans les domaines de la solidarité et de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Il exerce l'ensemble des compétences qui lui sont confiées par le Code de l'action sociale et des familles et dispose d'une gouvernance propre, assurée par son Président et son Conseil d'administration.

Doté d'un budget autonome, de budgets annexes et d'un tableau des effectifs distinct, le CCAS mobilise des moyens humains et matériels dédiés à la mise en œuvre des politiques sociales locales. Il bénéficie à ce titre d'une subvention d'équilibre annuelle versée par la Ville d'Aubagne.

Établissement public juridiquement autonome, le CCAS définit librement son organisation interne, tout en s'appuyant, lorsque nécessaire, sur l'expertise et les moyens de la commune dans une logique de mutualisation. La convention Ville-CCAS récemment adoptée en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration vise ainsi à formaliser et sécuriser les relations fonctionnelles entre la Ville et le CCAS, afin d'optimiser les moyens mobilisés, de garantir la continuité des politiques sociales et d'accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement 2025-2028.

B. OBJET DE LA CONVENTION

La convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales des concours et moyens apportés réciproquement par la Commune et le CCAS. Elle identifie les fonctions supports concernées, précise les modalités de leur prise en compte budgétaire et prévoit la possibilité pour les deux entités de mobiliser, à titre ponctuel et gratuit, l'expertise de leurs services respectifs. La convention a été adoptée par délibération n°9 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 et délibération n°1 du Conseil d'Administration du 19 décembre 2025.

C. LES FONCTIONS SUPPORTS

Dans une optique de mutualisation des moyens et d'harmonisation des pratiques, le CCAS délègue aux directions de la Commune une partie des fonctions nécessaires à son bon fonctionnement, dont les principales sont listées ci-dessous :

- Recrutement, gestion administrative et relations sociales des agents du CCAS (Direction Ressources Humaines) ;

- Gestion de projets, des réseaux et support technique sur les aspects du numérique (Direction Développement Numérique et Innovation) ;
- Accompagnement aux grands évènements (Direction Protocole et Relations Institutionnelles) ;
- Passation des marchés en groupements de commande et appui en conseil et expertise sur les marchés spécifiques (Direction Juridique, Commande Publique et Logistique) ;
- Maintenance, sécurité et gestion technique des bâtiments du CCAS, incluant le suivi des contrats réglementaires, des installations et des interventions, ainsi que l'appui en expertise technique (Direction de l'Urbanisme, du Foncier et des Bâtiments Communaux) ;
- Communication institutionnelle & promotion des évènements (Direction Communication).

Le CCAS constitue également une fonction support pour la Commune dans le cadre des missions exercées par le pôle social et le pôle autonomie du CCAS pour le compte de la ville.

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Commune pour le compte du CCAS et inversement selon deux modalités :

- Support sous forme d'expertise par la mise à disposition d'agents ;
- Support matériel ou dans la cadre d'une prestation contractuelle.

D. LES MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES SUPPORTS D'EXPERTISES

Dans une optique de simplification quant à la revalorisation des expertises, il a été retenu que les facturations se feraient sur la base d'un forfait en équivalent temps plein (EQTP) à échéance semestrielle.

Ce dernier est calculé sur la base du traitement réel des agents effectivement mobilisés pour les expertises réalisées entre les deux entités, en fonction des éléments de rémunération propres à chacun d'eux.

E. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville d'Aubagne met à disposition du CCAS les locaux nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement public.

F. LE SUIVI DE LA CONVENTION PAR L'INSTITUTION D'UN COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi technique, réunissant la Ville d'Aubagne et le C.C.A.S., se tiendra chaque année au premier trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention. Initié par le Directeur Général des Services, le comité examinera d'abord les éléments de calcul pour l'exercice N+1 et décidera de la nécessité de réunions supplémentaires pour affiner les

refacturations. Composé des directeurs concernés, il rédigera un compte-rendu à présenter à une commission de suivi après la clôture budgétaire.

G. LA COMMISSION DE SUIVI

Une commission de suivi est instituée et composée de :

- Monsieur le Maire ;
- Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, au Budget, à l'économie et à l'emploi ;
- Madame la vice-présidente du C.C.A.S. ;
- Madame la vice-présidente déléguée du C.C.A.S.

Cette commission se réunit une fois par an pour fixer les grandes orientations budgétaires et financières dans le dernier trimestre de l'exercice en cours.

Cette commission prend connaissance du rapport produit par le comité de suivi institué et émettra un avis notifié au comité de suivi.

En fin d'exercice, la commission de suivi pourra valider un état révisé des montants liés aux expertises apportées par chaque entité. Si les écarts entre les heures prévues et réalisées dépassent 10 %, dans une limite de 20 %, les montants dus seront ajustés. Cette révision entraînera une modification de la facturation du second semestre sans nécessiter d'avenant à la convention cadre.

VIII. LES CHIFFRES CLES DU BUDGET 2026

A. LES PRINCIPALES RESSOURCES

1. En fonctionnement

- La **SUBVENTION DE LA VILLE** d'un montant de 2.586.411,00 € fixée par délibération n°26-181225 du Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2025. Les budgets 2026 en cours d'élaboration sont bâtis avec cette participation.
- Les **FORFAITS SOINS** pour le SAD soins (880.182,09 €) et la Résidence autonomie (111.682,99 €) pour la prise en charge des dépenses relevant des activités médico-sociales.
- Le **FORFAIT AUTONOMIE** pour la Résidence autonomie (≈15.000,00 €) alloué par le Conseil Départemental pour la mise en place d'actions visant à lutter contre la perte d'autonomie.
- Les **REDEVANCES** versées par les résidents de la Résidence autonomie ¹:
 - Loyers versés par les Résidents : 60.000,00 € (dont 17.000,00€ au titre de l'Aide sociale) ;
 - Prix de journée versés par les Résidents : 510.000,00 € (dont 160.00,00€ au titre de l'Aide sociale) ;
 - A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Résidence Autonomie, en application de la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale départementale, reconduira le tarif libre pour le prix journée. Ce tarif autorise une augmentation jusqu'à +15% par rapport au prix journée fixé par le département pour les nouveaux résidents.
- Les **RECETTES DE PRESTATIONS** :
 - Recettes du SAD aide : 1.300.000,00 € (dont 250.000,00 € de participations usagers) ;
 - Recettes de la Téléassistance : 62.000,00 € ;
 - Recettes des autres dispositifs (petits travaux et ventes de produits sur l'Epicerie Sociale) : 4.000,00 €.
- Les **SUBVENTIONS des INSTITUTIONS PARTENAIRES** :
 - Le Conseil départemental :
 - Pour le lieu d'accueil RSA : entre 100.000,00 € et 130.000,00 €, (selon nombre de CER réalisés dans l'année) ;
 - Pour l'Epicerie Sociale : 18.000,00 € ;
 - Pour le fonctionnement lié à la constitution des dossiers d'aide sociale : 19.000,00€.

¹ Base résultat provisoire 2025

- L'Etat
 - Action de médiation sociale et fonctionnement de l'accueil de jour : 87.185,00€ ;
 - Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) : 57.600,00€ ;
 - Travaux d'investissement : 16.000,00€ ;
 - Point Conseil Budget : 16.854,00€.
 - DREETS
 - Programme Mieux manger pour tous : 11.522,00€.
 - La Région
 - L'Épicerie Sociale : 3.000,00€ ;
 - Le CNES *
 - Achat de denrées alimentaires sur l'Epicerie Sociale 3.750,00 € (base 2025) ;
 - Achat dispositif « Mieux manger pour Tous » : 1.750,00 € (base 2025).
- *Montant variable selon file active*
- Les **SUBVENTIONS ISSUES DES APPELS A PROJETS**

À ce stade, aucun projet n'est inscrit de manière formelle. Néanmoins, le CCAS maintient une veille active et continue sur les appels à projets et dispositifs de financement susceptibles d'être mobilisés. Le cas échéant, ces opportunités pourront faire l'objet d'inscriptions budgétaires ultérieures, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le champ de compétences du CCAS et les orientations du Projet d'établissement.

2. En investissement

- Les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS** :

L'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps ou l'obsolescence. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur. Elle est estimée pour chaque exercice jusqu'à la fin de la durée d'usage du bien. Pour l'exercice, ces dotations devraient représenter pour l'ensemble des trois budgets 53.000,00 €.

- Les **SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT** :

Une demande de financement a été déposée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt du Département pour l'achat de véhicules électriques et des bornes de recharge nécessaires pour le Service Autonomie à Domicile.

- La **FRACTION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT affectés en section d'investissement** :

Ces recettes issues des résultats de fonctionnement des différents budgets pourront être affectées en section d'investissement (à déterminer selon le résultat de l'exercice).

B. LES PRINCIPALES DÉPENSES

1. En fonctionnement

Il s'agit des charges à caractère général (chapitre 011), des autres charges de gestion courante (chapitre 65) ainsi que des charges exceptionnelles (chapitre 67) sur le budget en M57 & des charges afférentes à l'exploitation courante (groupe 1) et autres charges (groupe 3) en M22 :

- Actions en faveur des publics ;
- Les Assurances (DAB, RC, Personnels) ;
- Locations immobilières ;
- Taxes & Impôts ;
- Restauration collective ;
- Fluides ;
- Contrats de maintenance.

DONT :

- Les **SECOURS EXCEPTIONNELS & D'URGENCES** : ≈ 51.165,00 €

Il s'agit notamment des secours tels que définis par le règlement intérieur des aides facultatives modifié par la délibération n°12-310322 du 31 mars 2022 :

- Aides exceptionnelles octroyées en commission (dont paniers solidaires) : 15.000,00 € ;
- Colis de fin d'année : 13.000,00 € ;
- Chéquiers Séniors : 16.165,00 € ;
- Chèques d'accompagnement personnalisés : 7.100,00 €.

- Les **OUTILS DE LA POLITIQUE SOCIALE** : ≈ 65.000,00 € hors charges de personnel

Il s'agit notamment :

- Des actions menées au sein de l'épicerie sociale 30.000,00 €, (hors frais de personnel) ;
- Des actions de l'Urgence Sociale : (accueil de jour, maraudes, plan grand froid, nuitées...) 37.000,00 € (hors frais de personnel).

- Les **PROVISIONS POUR RISQUES CONTENTIEUX**

L'introduction de plusieurs actions contentieuses en lien avec les ressources humaines entraîne des risques de condamnation, qu'il convient de traduire budgétairement en fonction du risque évalué et de la probabilité d'issue défavorable des procédures engagées ;

A cet égard, il conviendra de réévaluer la provision pour le prochain exercice en lien avec les procédures en cours.

2. En investissement

- **L'amélioration de la qualité de l'accueil sur la Maison du Partage**, par la création d'un nouveau bureau, d'une structure extérieure et l'achat de nouveaux dispositifs d'entretien des locaux. Cet investissement représente environ 17.000,00€, dont 16.000,00€ pris en

charge, via une subvention, par la DDETS.

- **Création d'un nouvel espace pour le Pôle Affaire Générale du CCAS** par la requalification de l'ancien PCSU. Ces travaux permettront ainsi de libérer de l'espace au rez-de-chaussée pour l'accueil du SAD. Ces travaux sont estimés entre 25.000,00 € et 50.000,00 € selon la nature des travaux retenus.
- **Renforcement de la flotte automobile du Service Autonomie à Domicile** en lien avec la poursuite de la décarbonation des véhicules de l'établissement.

C. LES CONTRAINTES

En 2026 le C.C.A.S. sera soumis à de nouvelles contraintes liées à la règlementation et au contexte inflationniste qui perdure (fluides, restauration). Cela impactera nécessairement les budgets.

1. Les mesures gouvernementales applicables au 01 janvier 2026

Plusieurs mesures gouvernementales applicables au 1er janvier impacteront le budget 2026.

- L'augmentation de la cotisation à la CNRACL de 3 points (de 34,65 % à 37,65 %) pour un cout cumulé estimé à environ +60.550,00 €
- La revalorisation du SMIC à hauteur de 1,18 % qui impactera principalement le personnel d'intervention sur le secteur de l'aide à domicile pour + 5.270,00 €
- La contribution employeur sur le versement Mobilité permettant de financer les transports en commun en hausse avec un impact budgétaire pour + 4.210,00 €

2. Un masse salariale renforcée sur le secteur de l'aide et du soin

Le nécessaire renforcement de l'équipe d'encadrement dans le cadre de la création du budget annexe du service autonomie à domicile impactera nécessairement l'exercice 2026 par une augmentation du groupe 2 du budget concerné.

3. Règlementation

- **Anticipation des nouvelles conventions avec l'Agence Régionale de Santé** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.), Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) pluriannuel, prévues pour 2026.
- **Instauration pour les ESMS de l'obligation d'avoir une comptabilité analytique** au niveau de chaque établissement ou service dans le cadre de l'adaptation liée à l'application du décret n°2022-734 du 28 avril 2022.

3. Les impacts de l'inflation

Les impacts de l'inflation se traduisent par le maintien à un niveau élevé des prix du gaz et de l'électricité, ainsi que par la persistance d'un coût des carburants toujours soutenu.

4. Les nouvelles dépenses

La mise en œuvre des axes innovation et modernisation de l'établissement impactera nécessairement le chapitre 65 du budget principal par l'abonnement à des logiciels métiers

répondant aux divers besoins identifiés (Parapheur électronique, outils collaboratifs, outils de présentation numériques, etc....).

IX. LE PERSONNEL

A. GESTION STRATEGIQUE DES RESSOURCES HUMAINES :

Pour maîtriser l'évolution de la masse salariale (chapitre 012 & groupe 2) sans compromettre la qualité du service, chaque départ définitif d'un agent fait l'objet d'un examen approfondi. Cette analyse vise à déterminer la meilleure approche concernant :

- La réorganisation des services ;
- La transformation du poste pour répondre à l'évolution des besoins ;
- Le remplacement du poste.

Lorsqu'un remplacement est envisagé, une étude détaillée de la situation est menée pour identifier la solution la plus efficace. Les options considérées incluent :

- Le recrutement d'un remplaçant ;
- La redistribution partielle des tâches au sein de l'équipe ;
- Le développement des compétences des agents en poste.

B. CARTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

1. Statut : titulaires, contractuels, non titulaires :

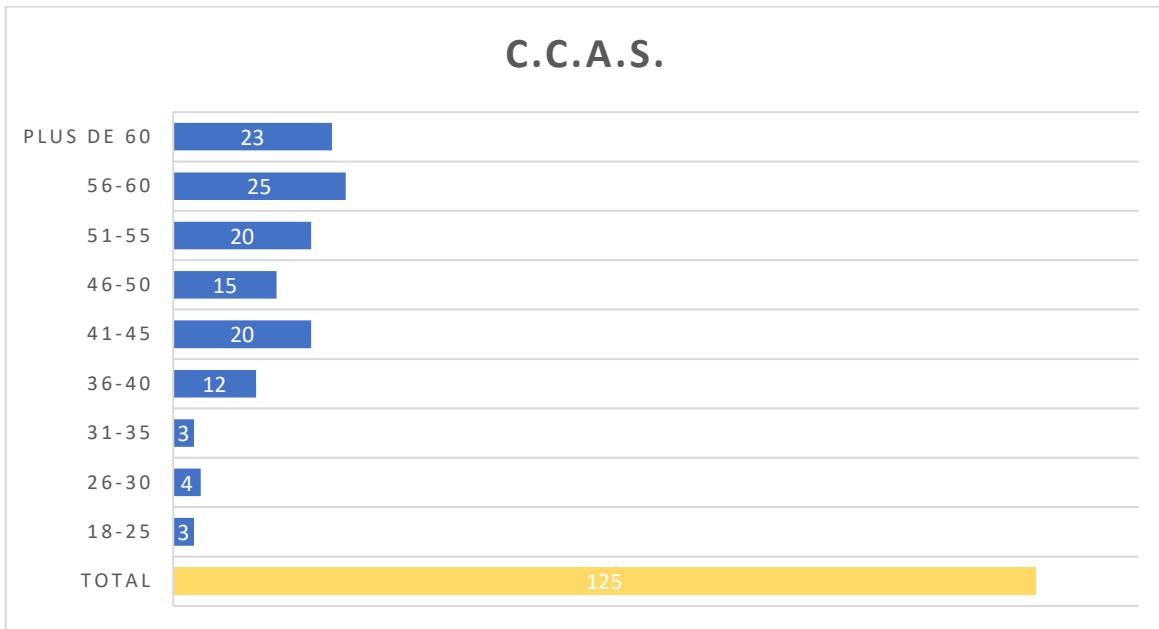
L'évolution du personnel du CCAS (tous budgets confondus) se décompose comme suit :

STATUT	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Titulaires	103	112	112	99	109	104
Non titulaires	32	23	24	24	09	21
TOTAL	135	135	136	123	123	125

1) Répartition par catégorie

CATEGORIES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
A	11	10	10	10	11	13
B	5	20	21	16	16	19
C	119	105	105	97	96	93
TOTAL	135	135	136	123	123	125

2. Pyramide des âges 2026



3. Vieillissement marqué des effectifs

L'établissement est aujourd'hui confronté à un enjeu démographique majeur au sein de ses ressources humaines. L'analyse de la pyramide des âges met en évidence un déséquilibre marqué de la structure des effectifs, plus de la moitié des agents ayant désormais dépassé l'âge de 50 ans. En valeur absolue, cette tranche d'âge représente 69 agents, tous pôles confondus.

Cette situation fait émerger des enjeux importants en matière d'anticipation des départs à la retraite, de transmission des compétences et de maintien de la continuité du service public. Elle appelle, à ce titre, une réflexion stratégique approfondie sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que sur les politiques de recrutement et de fidélisation à moyen et long terme.

4. Départs retraites et prévision 2026 :

- **Départs effectifs en 2025**

Trois agents ont pris leur retraite sur le Pôle Autonomie :

- 1 sur la Résidence Autonomie ;
- 2 sur le Service Autonomie à Domicile : 1 intervenante Aide et 1 intervenante Soin.

Les postes d'intervenantes ont été pourvus à l'identique afin de maintenir la qualité du service rendu aux usagers.

Le départ à la retraite d'un agent affecté à la Résidence Autonomie (RA) n'a pas donné lieu à un remplacement à l'identique. Ce choix s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de

la mutualisation des agents d'entretien, visant à permettre des interventions à la fois sur la Maison du Partage / Epicerie Sociale, sur le siège du CCAS et sur la Résidence Autonomie.

Cette organisation devenue pérenne depuis le 1^{er} octobre 2025 a pour objectif d'optimiser les ressources, d'améliorer la continuité du service et de renforcer la souplesse d'intervention, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chaque site.

- **Prévisions pour 2026**

Les projections indiquent que 8 agents seront en mesure de faire valoir leurs droits à la retraite.

Parmi ces 8 agents éligibles, un seul agent a déjà officiellement annoncé son intention de partir à la retraite au 1^{er} octobre 2026.

C. LA FORMATION

Le CCAS maintient son engagement envers la professionnalisation de son personnel.

1. Bilan 2025

L'année 2025 a été marquée par une mobilisation accrue des agents en matière de formation, traduisant une volonté forte d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer la qualité du service rendu, en particulier dans les secteurs exposés à des contraintes physiques, psychologiques et émotionnelles importantes du service autonomie à domicile (intervenantes aide et soin).

2. Une augmentation marquée des demandes de formation

En 2025, le nombre de demandes de formation a connu une hausse significative (369 demandes de formation pour 92 agents), illustrant l'engagement des agents dans une démarche de développement des compétences.

Une part importante de ces demandes a concerné :

- La Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) : 23% ;
- La prévention des risques professionnels : 15% ;
- Les spécificités des métiers liés à l'accompagnement des personnes âgées : 36%.

Cette évolution démontre que les agents identifient désormais la formation comme un levier essentiel de prévention, de sécurisation des pratiques professionnelles et d'amélioration durable de leurs conditions de travail. Parallèlement, les cadres font preuve d'encouragement, d'anticipation et de communication, ce qui concourt à ces chiffres positifs.

3. La prévention des risques au cœur des attentes des agents

Les demandes formulées au cours de l'année 2025 traduisent une sensibilisation croissante des agents aux enjeux de prévention des risques professionnels. Elles portent principalement sur les risques psychosociaux, tels que le stress, la fatigue émotionnelle et

l'usure professionnelle, mais également sur les risques physiques liés à la manutention, aux postures contraignantes et aux gestes répétitifs, ainsi que sur les risques organisationnels, notamment la charge de travail, la gestion de situations complexes et l'urgence.

Les formations orientées vers la prévention ont permis de renforcer les connaissances des agents en matière de sécurité et de santé au travail, de promouvoir des pratiques professionnelles plus sécurisées et de favoriser une meilleure anticipation des situations à risque. Elles ont également contribué à engager une réflexion autour du lancement d'un appel d'offres en vue de la mise en place d'accompagnements psychologiques individuels.

4. Un fort engagement des agents du secteur des personnes âgées

Dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, les agents ont exprimé un besoin accru de formations adaptées aux réalités du terrain, notamment sur :

- La prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- La gestion de la charge émotionnelle liée à l'accompagnement de la perte d'autonomie ;
- La prévention de l'épuisement professionnel ;
- L'amélioration de la relation d'aide et de la bientraitance.

Ces demandes traduisent une volonté des agents de préserver leur santé tout en maintenant un accompagnement de qualité et respectueux des personnes âgées.

5. Des effets positifs sur les conditions de travail

Dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées, les besoins exprimés par les agents en matière de formation mettent en lumière des enjeux RH structurants. Les demandes portent en particulier sur la prévention des troubles musculosquelettiques, la gestion de la charge émotionnelle liée à la perte d'autonomie des usagers, la prévention de l'épuisement professionnel, ainsi que sur le renforcement des compétences relationnelles et des pratiques de bientraitance.

Ces attentes traduisent la nécessité, pour l'établissement, de concilier la préservation de la santé des agents, la fidélisation des professionnels et la sécurisation des parcours professionnels, tout en garantissant la qualité et la continuité de l'accompagnement proposé aux personnes âgées.

6. Validation des acquis de l'Expérience :

Au cours de la période 2024-2025, quatre agents ont bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre d'une démarche de VAE pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES). Le dispositif a permis d'atteindre un taux de réussite de 75 %, trois des quatre agents engagés ayant validé leur diplôme. Le quatrième agent n'a pas été en mesure de mener sa démarche à son terme en raison de problématiques de santé, indépendantes du dispositif mis en place.

Au regard de ces résultats, il est proposé de reconduire le dispositif dans le cadre d'une nouvelle session sur la période 2026-2027.

7. Perspectives 2026

La dynamique observée en 2025 confirme la pertinence des orientations engagées par l'établissement en matière de ressources humaines et de prévention. En 2026, il apparaît nécessaire de poursuivre et de structurer les actions de formation en prévention des risques professionnels, de renforcer les dispositifs spécifiques au secteur de l'accompagnement des personnes âgées, et d'inscrire durablement la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ainsi que la prévention comme des axes stratégiques de la politique RH.

Ces orientations constituent un investissement structurant permettant de maîtriser, à moyen et long terme, les impacts financiers liés à l'absentéisme et, aux arrêts de travail. Elles contribuent également à sécuriser la continuité du service et à garantir un accompagnement de qualité des publics les plus fragiles, dans un contexte budgétaire contraint.

X. LE FONCTIONNEMENT EN 2026

A. LES RECETTES

1. Le Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Atténuations de charges	013	5 424,25 €	0,00 €	0,00 €	→
Produits de service	70	118 020,00 €	177 948,50 €	151 500,00 €	→
Dotations subventions et participation	74	2 884 694,00 €	2 952 459,00 €	2 843 568,51 €	↗
Autres produits de gestions courantes	75	1 200,00 €		110,00 €	→
Produits exceptionnels	77	0,00 €		0,00 €	→
Opérations d'ordre	042			6 620,00 €	↘
Excédent de la section d'exploitation	R 002	99 611,75 €	72 257,50 €	129 281,49 €	↗
TOTAL		3 108 950,00 €	3 202 665,00€	3 131 080,00 €	

Le budget principal ne devrait pas connaître de mouvements significatifs par rapport à 2025 en termes de recettes. Seul le chapitre 74 serait impacté par l'obtention d'une recette de fonctionnement liée à la mise en place du dispositif AIDE&VOUS, pour un montant de 70 000,00 €. De nouveaux financements seront également recherchés pour la poursuite des activités de l'établissement. Enfin, l'excédent de la section d'exploitation devrait augmenter d'environ +45 750,00 € par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 175 000,00 €. Une partie de cet excédent devrait être transférée au compte 1068, en section d'investissement, afin de permettre le financement des travaux dans les locaux du premier étage du site principal.

2. La Résidence Autonomie (M22)

Résidence Autonomie	Groupe	2023	2024	2025	Tendances 2026
Produits de la tarification	1	100 890,00 €	106 628,00 €	108 335,00 €	↗
Autres produits relatifs à l'exploitation	2	811 756,57 €	990 504,70 €	912 811,32 €	↘
Produits financiers	3	1 100,00 €	4 386,96 €	5 363,00 €	→
Excédent de la section d'exploitation	R 002	63 548,43 €	9 060,34 €	64 260,68 €	→
TOTAL		977 295,00 €	1 110 580,00 €	1 090 770,00 €	

Le forfait soins (Groupe 1) sera réactualisé mais la hausse ne serait pas significative (+2.000,00 € environ). En ce qui concerne le groupe 2, le taux d'occupation de la résidence a légèrement diminué en fin d'année 2025, ce qui pourrait donc impacter l'exercice 2026. Pour autant, le renouvellement de la convention relative à l'habilitation Aide Sociale avec le Département des Bouches du Rhône laisse espérer une possible actualisation du prix journée favorable à la résidence. L'excédent de la section d'exploitation devrait être sensiblement équivalent et s'élèverait à 61.195,00 € contre 64.260,68 € en 2025. Une partie de cet excédent devrait être transférée au compte 10682 en section d'investissement.

3. Le Service Autonomie à Domicile (M22)

Service Autonomie à Domicile	Groupe	2023	2024	2025	Tendances 2026
Produits de la tarification	1			819 750,00 €	↗
Autres produits relatifs à l'exploitation	2			1 751 315,00 €	↗
Produits financiers	3			3 350,00 €	→
Excédent de la section d'exploitation	R 002			237.474,34 €*	↘
TOTAL		0,00 €	0,00 €	2 811 889,34 €**	

* Excédent cumulé des budgets dissous de l'aide à domicile et des soins infirmiers à domicile affecté au Budget supplémentaire

** ** Montant simulé par intégration de l'excédent de la section d'exploitation au vote du BP

Les recettes du budget du SAD devraient être orientées à la hausse, tant pour le groupe 1 (produits de la tarification) que pour le groupe 2 (autres produits relatifs à l'exploitation). En effet, le forfait soin attribué par l'ARS devrait connaître une augmentation d'environ

60.000,00€. Par ailleurs, les recettes liées aux interventions devraient également progresser, l'activité du service s'orientant de plus en plus vers la prise en charge de situations de grande dépendance, notamment dans le cadre des plans d'aide APA. En revanche, l'excédent de la section d'exploitation devrait diminuer d'environ 42.720,00 € mais constituerait cependant une recette importante de l'exercice pour 194.750,00 €. Une partie de cet excédent devrait être transférée au compte 10682 en section d'investissement pour permettre le financement de véhicules électriques.

B. LES DEPENSES

1. Le Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Charges à caractère général	011	172 245,80 €	528 537,97 €	300 320,00 €	→
Charge de personnel	012	1 888 044,00 €	1 679 590,00 €	1 960 000,00 €	↗
Autres charges de gestion	65	1 035 745,00 €	971 815,00 €	835 375,00 €	↘
Charges exceptionnelles	67	500,00 €	0,00 €	500,00 €	→
Dotations aux Provisions	68		2 958,03 €	5 175,00 €	→
Operations d'ordre	042	12 415,20 €	19 764,00 €	29 710,00 €	→
TOTAL		3 108 950,00 €	3 202 665,00 €	3 131 080,00 €	

Le chapitre 11 devrait rester relativement stable. En revanche, le chapitre 012 devrait augmenter sous l'effet de la création de l'équipe Ressources Propreté et Ecologie des Espaces qui induit des recrutements et des mutations depuis le budget de la résidence autonomie ainsi que par des mesures gouvernementales, notamment l'augmentation de la cotisation CNRACL pour + 26.800,00 €. Le chapitre 65 devrait toutefois diminuer sous l'effet de l'augmentation des recettes attendues sur les budgets annexes. Les autres chapitres devraient rester stables.

2. La Résidence Autonomie (M22)

Résidence Autonomie	Groupe	2023	2024	2025	Tendances 2026
Dépenses afférentes à l'exploitation	1	166 649,97 €	402 889,00 €	373 525,00 €	→
Dépenses afférentes au personnel	2	703 630,00 €	597 300,00 €	610 000,00 €	↘
Dépenses afférentes à la structure	3	107 015,03 €	110 391,00 €	107 245,00 €	↗
TOTAL		977 295,00 €	1 110 580,00 €	1 090 770,00 €	

Le budget de la résidence autonomie devrait globalement demeurer stable. Les dépenses de personnel devraient légèrement diminuer, notamment du fait du rattachement budgétaire des agents de l'équipe Ressources Propreté et Ecologie des Espaces au budget principal (groupe 2) mais ces baisses seront contenues en raison des mesures gouvernementale notamment l'augmentation de la cotisation CNRACL pour + 8.200,00 €. En revanche, les dépenses relevant du groupe 3, relatives à la structure, devraient poursuivre leur progression, en raison du vieillissement du bâtiment, qui nécessite des interventions de maintenance de plus en plus fréquentes. Le groupe 1 pourrait, quant à lui, rester globalement stable : si les frais d'alimentation devraient diminuer dans le cadre du déploiement d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, cette baisse pourrait être en partie compensée par des coûts de fluides demeurant élevés.

3. Le Service Autonomie à Domicile (M22)

Service Autonomie à Domicile	Groupe	2023	2024	2025	Tendances 2026
Dépenses afférentes à l'exploitation	1			237 900,00 €	↗
Dépenses afférentes au personnel	2			2 220 000,00 €	↗
Dépenses afférentes à la structure	3			116 515,00 €	↗
TOTAL		0,00 €	0,00 €	2 574 415,00 €	

Les dépenses du budget du SAD devraient être orientées à la hausse, pour deux raisons principales. La première est d'ordre mécanique et résulte de la non-intégration du résultat au BP 2025, situation qui ne se reproduira pas lors de l'élaboration du BP 2026. La seconde est liée au renforcement de l'équipe d'encadrement intervenu au cours de l'exercice 2025, dont l'impact financier sera pleinement effectif sur l'exercice 2026. Enfin le budget devrait être impacté par les mesures gouvernementales dont l'augmentation de la cotisation CNRACL pour +32.170,00 €.

XI. L'INVESTISSEMENT EN 2026

A. LES RECETTES

1. Le Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Virement de la section de fonctionnement	21				↗
Dotations fonds divers	10	22 334,44 €	319,29 €	970,20 €	→
Subventions d'investissement	13			16 000,00 €	↘
Opération d'ordre entre sections	040	12 415,20 €	19 764,00 €	29 710,00 €	→
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R 001	92 075,36 €	109 522,71 €	33 814,80 €	↗
TOTAL		126 825,80 €	129 606,00 €	80 495,00 €	

Le financement de la section d'investissement du budget principal serait principalement assuré par le solde d'investissement reporté, les dotations aux amortissements ainsi que par une partie de l'affection du résultat de la section de fonctionnement. Des crédits seront affectés au chapitre 21 afin d'anticiper des besoins non prévus. Enfin le solde d'investissement reporté devrait augmenter d'environ 14.200,00 € par rapport à l'exercice précédent générant ainsi une capacité d'autofinancement supérieure à N-1.

2. La Résidence Autonomie (M22)

Résidence Autonomie	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Dotations fonds divers	10	8 076,02 €	19 715,27 €	10 800,16 €	↗
Subvention d'investissement	13	14 347,20 €	0,00 €	4 620,00 €	↗
Emprunts dettes assimilées	16	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	→
Amortissement des immobilisations	28	10 133,03 €	15 130,00 €	16 425,00 €	→
Provisions pour dépréciations	49		1 165,86 €		↘
Solde d'exécution de la section investissement reporté	R 001	54 973,75 €	36 725,87 €	11 460,84 €	↗
TOTAL		89 530,00 €	74 737,00 €	45 306,00 €	

Le financement de la section d'investissement de la résidence autonomie serait principalement assuré par les dotations aux amortissements ainsi que par une partie de l'affection du résultat de la section de fonctionnement. En outre des financements ayant fait l'objet d'un avis favorable par la CARSAT seront inscrits au BP26 pour la réalisation d'un studio PMR. Enfin le solde d'investissement reporté devrait augmenter d'environ 18.550,00 € par rapport à l'exercice précédent permettant de sécuriser une partie des travaux envisagés sur la structure.

3. Le Service Autonomie à Domicile (M22)

Service Autonomie à Domicile	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Dotations fonds divers	10			6 820,00 €	↗
Subvention d'investissement	13				↗
Amortissement des immobilisations	28			9 880,00 €	↗
Solde d'exécution de la section investissement reporté	R 001			34265,27 €*	↗
TOTAL		0,00 €	0,00 €	50965.27 € **	

* Solde d'exécution cumulé des budgets dissous de l'aide à domicile et des soins infirmiers à domicile affecté au Budget supplémentaire

** Montant simulé par intégration du Solde d'exécution de la section investissement reporté au vote du BP

Le financement de la section d'investissement du budget annexe du Service Autonomie à Domicile serait principalement assuré par le solde d'investissement reporté pour 44.470,00 € soit une augmentation de +10.200,00 € par rapport à l'exercice précédent, les dotations aux amortissements, ainsi que par une partie de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Par ailleurs, le budget reste en attente d'une réponse à la demande de financement déposée en 2025 auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de nouveaux véhicules. Cette subvention pourrait avoir un impact favorable sur le chapitre 13 si elle venait à être accordée.

B. LES DEPENSES

1. Le Budget Principal (M57)

BUDGET PRINCIPAL	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Immobilisations incorporelles	20	69 671,00 €	60 386,40 €	2 507,00 €	→
Immobilisation corporelles	21	57 154,00 €	69 219,60 €	71 368,00 €	→
Opérations d'ordre	040			6 620,00 €	→
TOTAL		126 825,00 €	129 606,00 €	80 495,00 €	

La section d'investissement du budget principal devrait rester à un niveau élevé en 2026. Le chapitre 20 devrait se maintenir à un niveau stable, afin d'assurer le renouvellement du parc informatique et le financement des licences. Le chapitre 21 restera également élevé, en raison des travaux prévus sur le bâtiment principal (ex-PCSU) et de la poursuite de l'aménagement de la Maison du Partage, financé par la DDETS.

2. La Résidence Autonomie (M22)

Résidence Autonomie	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Subvention d'investissement	13	1 100,00 €	3 756,96 €	5 363,00 €	→
Emprunts dettes assimilées	16	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	→
Immobilisations incorporelles	20	10 000,00 €	5 040,00 €	1 000,00 €	→
Immobilisations corporelles	21	76 430,00 €	63 940,04 €	36 943,00 €	→
TOTAL		89 530,00 €	74 737,00 €	45 306,00 €	

Le budget d'investissement de la résidence autonomie devrait rester à un niveau élevé par rapport à 2025, notamment au chapitre 21. Cette évolution s'explique par l'obtention d'un financement de la CARSAT, qui permettra de réaliser d'importants travaux sur un studio du rez-de-chaussée afin de le transformer en studio PMR.

3. Le Service Autonomie à Domicile (M22)

Service Autonomie à Domicile	Chapitre	2023	2024	2025	Tendances 2026
Subvention d'investissement	13			3 350,00 €	→
Immobilisations incorporelles	20			1 500,00 €	↘
Immobilisations corporelles	21			11 850,00 €	↗
TOTAL		0,00 €	0,00 €	16 700,00 €	

Le budget d'investissement du Service Autonomie à Domicile devrait augmenter, en raison de la subvention probable du Département des Bouches-du-Rhône, qui permettra le financement de plusieurs véhicules électriques. Par ailleurs, la vétusté de certains véhicules de la flotte justifie, quoi qu'il en soit, des acquisitions de véhicules propres, qui seront inscrites au chapitre 21.